



Direction Secrétariat Général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Élodie Certenais

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : elodie.certenais@agglo-laval.fr

N°117

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL communautaire

Séance du 25 mars 2019

Conseil Communautaire du 25 mars 2019

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 mars 2019, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Hanan Bouberka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau, Sophie Lefort, Jean-Pierre Fouquet, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère Lussan, Marie-Hélène Paty (jusqu'à 19 h 51), Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois (jusqu'à 20 h 16), Christophe Carrel, Michel Peigner (jusqu'à 19 h 59), Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Christelle Alexandre, Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Gérard Monceau et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Christophe Hermagné, Annette Chesnel, Jean-Christophe Gruau, Flora Gruau.

Étaient représentés

Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Florence Quentin a donné pouvoir à Patrice Aubry, Marie-Hélène Paty a donné pouvoir à Philippe Habault (à partir de 19 h 51), Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif, Catherine Romagné a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Isabelle Beaudouin a donné pouvoir à Georges Poirier et Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Guylène Thibaudeau et Gilles Pairin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 11.

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

François Zocchetto : *Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il vous est rendu compte des décisions prises par le président depuis la séance du 25 février 2019, numérotées de 5 à 23, ainsi que des délibérations prises par le bureau depuis la séance du 25 février 2019.*

Y a-t-il des observations ? Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Je voulais intervenir sur les décisions 43, 44, 45 concernant les aides économiques. Nous aurons l'occasion d'en redébattre un peu plus tard dans la soirée, mais cela fait à nouveau environ 210 000 € d'aide donnés sur trois entreprises. Je juge que ces sommes ne sont pas pertinentes au moment où il y a tant de besoins publics à financer. La blanchisserie du Maine, c'est une nouvelle aide après celle qu'il y a eu, il y a trois ou quatre ans, je crois. Je trouve que cette somme aurait été mieux utilisée ailleurs.*

François Zocchetto : *C'est une intervention traditionnelle de début de séance, qui figurera au procès-verbal.*

Y a-t-il d'autres observations ? Non.

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N° 113 - 114 – 115**
- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON DU 12 DÉCEMBRE 2018**

François Zocchetto : *Vous avez aussi reçu les procès-verbaux numéro 113, 114 et 115 de l'agglomération de Laval, ainsi que le procès-verbal de la communauté de communes du Pays de Loiron du 12 décembre 2018.*

Y a-t-il des observations ? Non, donc les procès-verbaux sont adoptés.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC38 COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATION**

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 14 janvier dernier, le Conseil communautaire a décidé la création des 8 commissions permanentes suivantes :

1. Emploi -Économie,
2. Innovation – Enseignement supérieur,
3. Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
4. Habitat - Politique de la ville – Cohésion sociale,
5. Environnement – Agriculture,
6. Culture – Tourisme,
7. Sport,
8. Ressources.

Afin de tenir compte des délégations des élus présents dans chacune d'entre elles, il convient de modifier les noms des commissions ainsi :

1. Emploi – Économie – Cohésion sociale,
2. Innovation – Enseignement supérieur,
3. Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
4. Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,
5. Environnement – Agriculture,
6. Culture – Tourisme,
7. Sport,
8. Ressources.

De plus, certains élus ont fait part de souhait d'intégrer ou de se retirer de telle ou telle commission :

- Arnaud Bouvier (Montflours) quitte la commission Innovation - Enseignement supérieur pour intégrer la commission Emploi - Économie - Cohésion sociale,
- Marc Besnier (Montflours) quitte de la commission Emploi - Économie - Cohésion sociale pour intégrer la commission Ressources,
- Rachelle Torchy (Châlons-du-Maine) quitte la commission Ressources pour intégrer la commission Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,
- Gilles Charpentier (Montflours) se retire de la commission Culture – Tourisme et reste dans la commission Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,
- Nadège Rondeau (Châlons-du-Maine) se retire de la commission Ressources et reste dans la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
- Anne-Marie Janvier (L'Huisserie) entre dans la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
- Angéline Vannier (Montflours) intègre la commission Sport

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

François Zocchetto : *Je dois vous donner l'information de quelques modifications dans les commissions permanentes. C'est normal, il y a toujours un peu de réglage, surtout au début de notre nouvelle structure. Tout d'abord, afin de tenir compte des délégations des élus présents dans les commissions, il convient de modifier les noms des commissions ainsi :*

1. *Emploi – Économie – Cohésion sociale,*
2. *Innovation – Enseignement supérieur,*
3. *Aménagement – Mobilité – Espaces publics,*
4. *Habitat – Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,*
5. *Environnement – Agriculture,*
6. *Culture – Tourisme,*
7. *Sport,*
8. *Ressources.*

Par ailleurs, certains élus ont fait part du souhait d'intégrer ou de se retirer de telle ou telle commission :

- *Arnaud Bouvier (Montflours) quitte la commission Innovation - Enseignement supérieur pour intégrer la commission Emploi - Économie - Cohésion sociale,*
- *Marc Besnier (Montflours) quitte de la commission Emploi - Économie - Cohésion sociale pour intégrer la commission Ressources,*
- *Rachelle Torchy (Châlons-du-Maine) quitte la commission Ressources pour intégrer la commission Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,*
- *Gilles Charpentier (Montflours) se retire de la commission Culture – Tourisme et reste dans la commission Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,*
- *Nadège Rondeau (Châlons-du-Maine) se retire de la commission Ressources et reste dans la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,*

- Anne-Marie Janvier (L'Huisserie) entre dans la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
- Angéline Vannier (Montflours) intègre la commission Sport.

Avez-vous des observations ? Non, donc que ces modifications sont entérinées. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 038 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATION

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°06/2019 en date 14 janvier 2019 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier le nom et la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve la modification d'intitulé des commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

1. Emploi – Économie – Cohésion sociale,
2. Innovation – Enseignement supérieur,
3. Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
4. Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du Pays de Loiron,
5. Environnement – Agriculture,
6. Culture – Tourisme,
7. Sport,
8. Ressources.

Article 2

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commission n° 1

Emploi – Économie – Cohésion sociale

14 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Aurélien GUILLOT (Laval)
Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval) vice-présidente	Gérard JALLU (Loiron-Ruillé)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Nicolas DEULOFEU (La Gravelle)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoïn) suppléante
Gwendoline GALOU (Laval)	Éric MORAND (Olivet) suppléant
Sophie DIRSON (Laval)	Muriel HERON (Port-Brillet)
Chantal GRANDIERE (Laval)	Olivier BARRE (Saint-Jean-Sur- Mayenne)

22 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Éric COUANON (Louverné)
Odile FIANCETTE (Argentré)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Marie-Hélène REAUTE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le- Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé- sur-Vicoïn)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Nathalie HIMMER (Saint- Berthevin)
François BERROU (Le Bourgneuf-la- Forêt)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe CAURIER (Châlons-du- Maine)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain- le-Fouilloux)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du- Maine)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean- sur-Mayenne)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean- sur-Mayenne)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	François SAINT (Saint-Ouën-des- Toits)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur- Ovette)

Commission n° 2

Innovation – Enseignement supérieur

6 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)

Xavier DUBOURG (Laval) vice président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthemoise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

14 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louvigné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Bertrand PECATTE (Port-Brillet)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Hélène HESTEAU (Port-Brillet)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)

Commission n° 3**Aménagement – Mobilité – Espaces publics****15 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Martine CHALOT (Laval)
Nicole BOUILLON (Le Genest-Saint-Isle) vice-présidente	Marie-Hélène PATY (Laval)
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (Laval) vice-président	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Jean-François GERMERIE (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Didier MARQUET (Entrammes)	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	

26 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Bertrand BREHIN (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montfleurs)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Vincent PAILLARD (Montjean)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoin)
Roland PAQUET (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoin)
Christian RIMBAULT (La Brûlatte)	Jean BOUVET (Port-Brillet)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Yves PARC (Port-Brillet)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Éric HILBERT (Forcé)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Dominique GALLACIER (Saint-Ouën-des-Toits)

Commission n° 4

**Habitat - Politique de la ville – Services de proximité du
Pays de Loiron**

6 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Guylène THIBAUDEAU (L'Huisserie)
Bernard BOURGEOIS (Loiron-Ruillé) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp)	Georges POIRIER (Laval)

22 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Sophie SABIN (Argentré)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Madeleine LEROUX (La Brûlatte)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoïn)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Johann GUEDON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Caroline CHASLES (Changé)	Laurence TONNELIER (Port-Brillet)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Martine REUZE (Port-Brillet)
Maurice CIRON (Entrammes)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Dominique ANGOT (Louverné)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 5
Environnement - Agriculture

11 Délégués communautaires (*titulaires et suppléants*)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Luc MAËS (Launay-Villiers)
Louis MICHEL (Saint-Cyr-le-Gravelais) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Gérard HEULOT (Bourgon)	Louis VERON (Montjean)
Léon RENIER (La Brûlatte) suppléant	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Annette CHESNEL (Forcé)	Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gérard GOISBEAULT (Le Genest-Saint-Isle)	

26 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Sylvie MAYOTE (Entrammes)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Xavier GALMARD (L'Huisserie)
Monique GOUGET (Argentré)	Christian GRIVEAU (Loiron-Ruillé)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Céline BOUSSARD (Louverné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Jean-Louis DÉSSERT (Louverné)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Gilbert FAUCHARD (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Georges CIMMIER (Montflours)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Gérard BETTON (Changé)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Bernard FLECHAIS (Port-Brillet)
Christophe BERGERE (La Chapelle-Anthénaise)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Mickaël HOUSSEAU (La Chapelle-Anthénaise)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6**Culture - Tourisme****13 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Alain GUINOISEAU (Laval)	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU (Bonchamp)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes) suppléante	Christophe CARREL (Montflours)
Jean-Louis DEULOFEU (La brûlatte)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain- le-Fouilloux) suppléante
Didier PILLON (Laval)	Anne LEPINAY (Saint-Ouën-des- Toits)
Pascale CUPIF (Laval)	

27 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Jérôme ROBERT (Forcé)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Catherine SACAZE (La Gravelle)
Yolande GOULAY (Argentré)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Isabelle GROSEIL (Loiron-Ruillé)
Thérèse LETOURNEAU-DORGÈRE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Nicole POIRIER (La Brûlatte)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le- Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du- Maine)	Frédéric GAUMÉ (Montjean)
Mireille LANOË (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur- Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du- Maine)	Sarah PIQUET (Olivet)
Daniel GUHÉRY (Changé)	Nathalie RIO (Saint-Berthevin)
Sylvie FILHUE (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Jérôme LE GRAND (La chapelle Anthénaise)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur- Ochette)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur- Ochette)
Philippe HODBERT (Forcé)	

Commission n° 7**Sport****5 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice président	Alexandre LANOE (Laval)
Mickaël BUZARE (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Hanan BOUBERKA (Laval)	

18 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Angéline VANNIER (Montflours)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Michel BOUILLON (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Jérôme BEUNARD (Montigné-le-Brillant)
Laurent RABEC (La Brûlatte)	Denis GIFFARD (Montjean)
Mireille LANOË (Clâlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Marc GERAULT (La Gravelle)	Gérard MONTEBRUN (Saint-Berthevin)
Emmanuel HAMON (L'Huisserie)	Gilbert VÉTILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guy TOQUET (Louvigné)	Eliane ALSON (Saint-Ouën-des-Toits)

Commission n° 8**Ressources****19 Délégués communautaires (titulaires et suppléants)**

Alain BOISBOUVIER (Louverné) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Sophie LEFORT (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré) suppléante	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Gilles PAIRIN (Port-Brillet)
Michel FORTUNE (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Gérard MONCEAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Claude GOURVIL (Laval)	Claude LE FEUVRE (Saint-Pierre-la-Cour)
Philippe HABAULT (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante
Patrice AUBRY (Laval)	

18 Conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Marc BESNIER (Montflours)
Damien RICHARD (Bourgon)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Jean-Luc CHAPLET (Loiron-Ruillé)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louverné)	Evelyne MOREAU (Saint-Ouën-des-Toits)
Patrick PAVARD (Louverné)	Alain ROUSSEAU (Saint-Ouën-des-Toits)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC39 APPROBATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT MAYENNE TRÈS HAUT DÉBIT - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS**

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, Laval Agglomération était substituée, à partir du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'agglomération de Laval et à la Communauté de communes du Pays de Loiron au sein du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit.

Ce même arrêté précisait que Laval Agglomération serait représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce syndicat.

En conséquence, lors de sa séance du 14 janvier dernier, le Conseil communautaire désignait Jean Brault, titulaire, et Louis Michel, suppléant, pour représenter Laval Agglomération au sein du SMO Mayenne Très Haut Débit.

Par suite de la réunion du comité syndical du 14 mars, de nouveaux statuts du SMO sont soumis à approbation du conseil communautaire.

Ces nouveaux statuts offrent un siège supplémentaire à Laval Agglomération.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit et de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical.

François Zocchetto : *Ensuite, nous avons une modification des représentants au syndicat mixte ouvert de Mayenne très haut débit, ainsi qu'une approbation des nouveaux statuts. Le président de Mayenne très haut débit peut nous dire en deux mots ce dont il s'agit. Ce sont des modifications vraiment secondaires. Quant aux représentants, c'est très simple, dans les nouveaux statuts, nous prévoyons que nous avons un siège supplémentaire. C'est une bonne idée, mais c'est aussi le résultat de la fusion des deux structures. Là où nous avons donc un représentant, qui était Jean Brault, titulaire, avec comme suppléant Louis Michel, il vous est proposé de désigner comme deuxième titulaire Louis Michel et de désigner comme suppléants Patrick Péniguel et Nicole Bouillon. Je précise que Messieurs Brault, Michel, Madame Bouillon, qui siègent au syndicat mixte ouvert comme dirigeants, ne prennent pas part au vote.*

Y a-t-il des commentaires sur cette deuxième désignation ? Non.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 039 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT MAYENNE TRÈS HAUT DÉBIT – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10/2019 en date 14 janvier 2019 relative à la désignation de représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs,

Vu les nouveaux statuts proposés pour le syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques Mayenne Très Haut Débit,

Considérant qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Mayenne Très haut Débit,

Qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les statuts du syndicat mixte ouvert départemental de communication électronique Mayenne Très haut Débit joints en annexe.

Article 2

Le Conseil communautaire désigne pour siéger au sein du comité syndical :

titulaires	suppléants
- Jean Brault	- Louis Michel
- Patrick Péniguel	- Nicole Bouillon

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Brault, Michel et Mme Bouillon en leur qualité de représentants du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit n'ont pas pris part au vote.

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - COHÉSION SOCIALE

- **CC40 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE AVEC L'ÉTAT 2019 - 2024 ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

Michel Peigner, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, de déléguer aux EPCI, dont les communautés d'agglomération, la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH), leur offrant les outils nécessaires pour développer l'offre de logements. Cette délégation engage juridiquement l'État délégant et la collectivité délégataire pour six années renouvelables dans le cadre d'une convention, dite « convention de délégation de compétence », conclue sur la base d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire.

Laval Agglomération a souhaité (Conseil communautaire du 16 décembre 2005) saisir la possibilité offerte par cette loi. Ainsi, deux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre (DCAP) de six ans ont déjà été signées sur les périodes 2006-2011 et 2012-2018. Elles ont permis d'affirmer le rôle de l'agglomération en tant que pilote de la politique de l'habitat.

L'évaluation 2012-2018 de la deuxième délégation de compétence des aides à la pierre validée par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 confirme l'intérêt pour Laval Agglomération d'être cheffe de file en termes de politique de l'habitat.

À la lumière de ce bilan favorable et afin de maintenir le rôle de l'agglomération en matière d'habitat, une nouvelle convention de délégation de compétence a été élaborée en lien avec les services de l'État en tenant compte du 4^e Programme Local de l'Habitat. Les deux dispositifs seront ainsi engagés sur la même période.

En conséquence, Laval Agglomération, sur la base de ce projet de convention pluriannuelle :

- délivrera les agréments des opérations de logement social – PLAI, PLUS, PLS – et de location accession PSLA,
- prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État,
- notifiera, après avis de la commission locale, les aides de l'ANAH aux bénéficiaires,
- signera les conventions APL.

Pour tous ces actes précités, Laval Agglomération est ainsi substituée au représentant de l'État.

Les objectifs quantitatifs :

Le projet de convention 2019-2024 a été élaboré sur la base des objectifs fixés dans le PLH pour les 20 communes de l'ex-agglomération et sur ceux fixés dans le cadre des PLUI pour les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron, à savoir :

- pour le parc public, réalisation par production neuve d'un objectif global de 1100 logements locatifs et 390 logements en accession sociale à la propriété :

- 280 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 520 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 300 logements PLS (prêt locatif social),
- 390 logements PSLA (prêt social de location-accession).

- pour le parc privé, la réhabilitation d'environ 1242 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah, ainsi répartis par type de bénéficiaires :

- 1 032 logements de propriétaires occupants ;
- 108 logements de propriétaires bailleurs ;
- 102 logements en copropriétés traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.
 - Ces objectifs seront affinés dans le cadre des conventions d'OPAH à mettre en œuvre dès 2019.

Les enveloppes financières :

Pour le parc public (hors ANRU) :

Dans la limite des dotations validées annuellement en conseil d'administration du FNAP (Fonds National des Aides à la Pierre), l'État allouera à Laval Agglomération, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 2 M€ pour la réalisation des objectifs susvisés.

La décision et le paiement des aides vont relever de Laval Agglomération, dans la mesure où les crédits sont délégués et gérés par la collectivité. Les fonds reçus de l'État seront retracés en recettes budgétaires dans les comptes de Laval Agglomération.

- Outre ces droits à engagement, l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant prévisionnel total de 26,1 M€ d'aides publiques indirectes (taux réduit de TVA, exonération compensée de TFPB).
- Laval Agglomération affectera sur ses crédits propres, une dotation d'environ 6M€ dans le cadre du "permis à points" (action 7 du PLH).
- *Pour le parc privé :*
- Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 6 260 052 € pour la durée de la convention.
- La décision des aides va relever de Laval Agglomération, mais pas le paiement dans la mesure où les crédits ne sont pas délégués à la collectivité.
- Laval Agglomération affectera sur ses crédits propres, une dotation d'environ 3 M€ dans le cadre des aides à la réhabilitation des logements du parc privé, hors ingénierie (action 3 du PLH).

Pour mettre en œuvre cette convention générale, deux autres conventions sont nécessaires :

- une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui porte sur les conditions d'octroi des aides par le délégataire ainsi que sur les modalités de fonctionnement des commissions chargées de donner un avis sur les aides attribuées par Laval Agglomération au nom de l'ANAH ;
- une convention qui traite de la mise à disposition des services de l'État (DDT et ANAH) et précise leur rôle dans l'instruction des aides destinées au parc locatif social et à l'habitat privé pour ce qui concerne l'ANAH.

Cette nouvelle délégation de compétence doit contribuer à mettre en œuvre les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 en matière de requalification du parc existant, d'une part et de production de logements aidés d'autre part, et participer au renforcement de l'attractivité de notre territoire.

Il est proposé d'adopter le projet de convention de délégation générale pour la période 2019-2024 et la convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne annexées à la délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Michel Peigner : *Depuis 2005, l'État délègue à Laval Agglomération la mise en place du programme d'aide à la pierre, qui concerne à la fois le parc public et le parc privé. La convention est pour une période de six ans à chaque fois. Lors de l'évaluation de la précédente convention, en décembre dernier, nous avons fait le choix de renouveler ce type de délégation et donc d'engager une nouvelle délégation pour la période 2019 – 2024. Dans ce cadre, Laval Agglomération délivre les agréments pour les opérations de production de logements locatifs sociaux, PLAI, PLUS, PLS, PSLA, prend les arrêtés de subventions, notifie les décisions d'attribution d'aide aux particuliers dans le cadre des programmes de l'ANAH et signe les conventions APL. En fait, l'agglomération se substitue aux représentants de l'État pour ces attributions.*

En termes d'objectifs quantitatifs pour cette nouvelle période de six ans, les objectifs ont été définis en reprenant les chiffres du PLH pour les 20 communes de l'ex Agglo de Laval et les chiffres du PLUi pour les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron. Ce qui donne, en termes de production sur six ans, 280 logements en PLAI, 520 logements en PLUS, 300 logements en PLS et 390 logements en PSLA. Sur le parc privé, il est prévu la réhabilitation de 1 242 logements, dans le respect des orientations de l'ANAH. 1 032 logements concerneront des propriétaires occupants, 108 des propriétaires bailleurs et 102 des copropriétés. Ces objectifs seront sans doute à affiner dans le cadre de l'OPA en cours de préparation sur 2019. Financièrement, pour le parc privé, cela représente une participation de l'État sur six ans, à hauteur de 2 millions d'euros. Les aides de l'État seront complétées par des aides indirectes de 26 millions d'euros, sous forme de taux réduit de TVA, de compensations, d'exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties. Pour sa part, Laval Agglomération vient compléter le dispositif avec une participation à hauteur de 6 millions d'euros, 1 million d'euros par an, qui avait été inscrite dans le cadre du PLH pour la production de logements locatifs sociaux. Sur le parc privé, l'État apporte 6 260 000 € sur les six ans, en aide aux propriétaires et en ingénierie de programme. Laval Agglomération intervient à hauteur de 3 millions d'euros dans le cadre des aides à la réhabilitation des logements du parc privé, en lien avec les OPA en cours de préparation.

Cette délégation nécessite deux conventions complémentaires, une avec l'ANAH pour définir les modalités de mise en œuvre des programmes ANAH, et une avec les services de l'État pour définir les modalités d'intervention de l'agglomération, en lien avec la DDT et l'ANAH. L'enjeu de cette nouvelle délégation est bien sûr de mettre en œuvre nos orientations, que nous venons de valider au niveau du PLH, pour l'attractivité de notre territoire, en intervenant à la fois sur la requalification du parc existant et sur la production de nouveaux logements, en réponse aux attentes de la population. Il vous est donc proposé d'approuver cette convention de délégation de compétence et la convention qui est annexée concernant la mise à disposition des services de l'État.

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ou des commentaires sur cette délibération, qui est classique, qui est la poursuite d'un dispositif qui existe déjà ? Non, donc je mets aux voix cette convention de délégation des aides à la pierre avec l'État. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 040 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE AVEC L'ÉTAT 2019-2024 ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L301-5-1,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment son article 122 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2016-901 du 1^{er} juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 147 / 2018 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, sur l'évaluation de la délégation de compétences des aides à la pierre 2012 / 2018,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 7 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant le projet de convention de délégation de compétence des aides à la pierre en matière d'aide au logement ci-annexé, portant à la fois sur le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, sur l'accession sociale et sur la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés,

Que les moyens mis à disposition du délégataire par l'État feront l'objet chaque année d'un avenant,

Que les interventions propres au délégataire relèvent du Programme Local de l'Habitat 2019 / 2024,

Qu'une convention de mise à disposition des services de l'État, ci-annexée, à la présente délibération peut être conclue,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de délégation de compétence 2019-2024 en matière d'attribution des aides publiques au logement, est adoptée. Elle fera l'objet d'avenants annuellement afin d'arrêter les objectifs et les moyens financiers mis à disposition.

Article 2

La convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, est adoptée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC41 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES DE L'HABITAT PRIVÉ (2019 - 2024)**

Gwénaël Poisson, conseiller communautaire délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a souhaité poursuivre la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'attribuer les aides à la pierre dans le cadre d'une nouvelle délégation de compétence de six ans pour la période 2019/2024.

Pour mettre en œuvre la convention générale, la signature d'une convention spécifique avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est nécessaire. Elle porte sur les conditions d'octroi des aides par Laval Agglomération, ainsi que sur les modalités de fonctionnement des commissions chargées de donner un avis sur les aides attribuées par Laval Agglomération au nom de l'ANAH.

Elle précise les objectifs quantitatifs et les dotations mises en œuvre pour la réhabilitation des logements existants, soit environ 1 242 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah, ainsi répartis par type de bénéficiaires :

- 1 032 logements de propriétaires occupants ;
- 108 logements de propriétaires bailleurs ;
- 102 logements en copropriétés traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.
 - Ces objectifs seront affinés dans le cadre des conventions d'OPAH à mettre en œuvre dès 2019.
 - Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est d'environ 6 M€ pour la durée de la convention.
 - La décision des aides va relever de Laval Agglomération, mais pas le paiement dans la mesure où les crédits ne sont pas délégués à la collectivité.
 - Laval Agglomération affectera sur ses crédits propres, une dotation d'environ 3 M€ dans le cadre des aides à la réhabilitation des logements du parc privé, hors ingénierie (action 3 du PLH).
 - Une Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) est mise en place. Elle est présidée de plein droit par le Président de Laval Agglomération ou son représentant et se réunit a minima une fois par an.
 - Les cas où la CLAH est consultée :
 - demandes concernant l'aide au syndicat des copropriétaires avec cumul d'aide individuelle ;
 - conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) ;
 - aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration ;
 - aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire.

La mise en place d'outils d'observations permettra de suivre les effets des politiques mises en œuvre sur le marché du logement.

La troisième convention relative à la mise à disposition des services de l'État (ANAH pour le parc privé) précise leur rôle dans l'instruction des aides destinées à l'habitat privé.

Dans la mesure où vous vous êtes prononcés positivement pour l'adoption de la convention de délégation générale sur la période 2019/2024, il vous est proposé d'approuver la convention de délégation ANAH.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Gwénaël Poisson : Cette convention s'inscrit également dans le cadre de la convention que vient d'expliquer Michel, mais elle concerne uniquement la gestion des aides à l'habitat privé. Pour mettre en œuvre la convention générale dont nous venons de parler, une convention spécifique avec l'ANAH est nécessaire pour ce qui concerne l'habitat privé. Elle porte sur les conditions d'octroi des aides de Laval Agglomération ainsi que sur les modalités de fonctionnement des commissions chargées de donner un avis au nom de l'ANAH. Vous avez donc un quantitatif de logements, soit environ 1 242 répartis entre 1 032 logements de propriétaires occupants, 108 logements de propriétaires bailleurs, 102 logements en copropriété, traités dans le cadre d'aides aux syndicats. Ces objectifs seront affinés dans le cadre de conventions d'OPA à mettre en œuvre en 2019. Le montant prévisionnel des droits est de 6 millions d'euros pour la durée de la convention. La décision des aides va relever de Laval Agglomération, mais pas le paiement. Puisque les crédits ne sont pas délégués à la collectivité. Laval Agglomération affectera aussi sur ses crédits propres une dotation d'environ 3 millions d'euros dans le cadre de l'action trois du PLH. Une commission locale d'amélioration de l'habitat dite CLAH est mise en place. Elle est présidée de plein droit par le président de Laval Agglomération ou son représentant, et se réunit une à deux fois par an. Vous avez les cas où la CLAH est consultée. La troisième convention relative à la mise à disposition des services de l'État, l'ANAH pour le parc privé, précise le rôle dans l'instruction des aides destinées à l'habitat privé. À partir du moment où nous nous sommes prononcés positivement sur l'adoption de la convention de délégation générale d'aide à la pierre pour 2019 – 2024, il est proposé évidemment d'approuver la convention de délégation de l'ANAH qui en découle.

François Zocchetto : Des questions ? Des observations ? Non, je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°041 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES DE L'HABITAT PRIVÉ (2019 – 2024)

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°110/2018 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 / 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2019 autorisant la conclusion avec l'État de la convention de délégation de compétence,

Vu la validation de la programmation par le comité de l'administration régionale (CAR) du 23 janvier 2019,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 7 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant que pour la mise en œuvre d'une politique de l'habitat en faveur du parc privé, il convient de conclure une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ci-annexée, est adoptée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Bruneau, Président de Procivis / Proviva, et Monsieur Borde, Directeur général délégué de Procivis / Proviva, n'ont pas pris part au vote.

- **CC42 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2019 - 2021 - FINANCEMENTS PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS**

Michel Peigner, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la 3^e délégation de compétences des aides à la pierre 2019 / 2024 et en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, l'État délègue à la Communauté d'agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre. Ainsi, des réunions de programmation se tiennent annuellement en présence des communes et des opérateurs pour recenser les besoins et s'assurer de la connaissance mutuelle des programmes et de leur faisabilité.

Laval Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du logement, doit arrêter la programmation des aides à la pierre et la notifier aux opérateurs chaque année.

L'année 2019 constitue la première année de la délégation de compétences 2019 - 2024 et du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 - 2024. L'objectif de production de logements sociaux s'est appuyé sur celui défini dans le 4^e PLH pour les 20 communes de l'ex-agglomération et sur celui du PLUi pour les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron.

Dans le cadre des travaux réalisés pour le 4^e PLH 2019 / 2024 à 20 communes, le scénario retenu quant à la production future de logements sociaux s'est fondé sur une jauge réaliste définie en fonction des besoins identifiés du territoire (faible niveau de tension) et confirmée par les acteurs portant l'objectif à 120 logements par an.

En ce qui concerne les 5 communes de 1^{ère} couronne soumises aux obligations de la loi SRU (à savoir obligation de produire 20 % de logements sociaux à 2025), il est à noter qu'une exemption leur a été accordée par le décret du 28 décembre 2017, pour les années 2018 et 2019. Cela ne les soustrait toutefois pas de poursuivre la dynamique de production de logements sociaux sur la période.

Sur le Pays de Loiron, l'objectif de 13 logements sociaux à produire par an a été défini au regard de l'obligation de production de 20 % de logements sociaux dans les 5 pôles structurants, affichée dans le PLUi.

Ainsi, le nombre de logements PLUS / PLAI à produire s'élève à 133 par an sur le nouveau périmètre communautaire.

Afin d'avoir une lisibilité à moyen terme, une programmation pluriannuelle est proposée pour la période 2019 / 2021. La réalisation d'une feuille de route à 3 ans permet d'intégrer les différents contours à respecter, tant sur les obligations SRU des communes que sur le respect des objectifs de production du PLH, mais aussi de lisser les projets pour éviter les à-coups.

Elle permet également de rappeler les projets inscrits dans le Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) de St Nicolas au titre de la reconstitution de l'offre en dehors du quartier et conformément aux orientations arrêtées par la Conférence Intercommunale du Logement.

Les prévisions de production s'élèvent :

- pour 2019-2021, à 310 PLUS / PLAI (dont 10 ANRU) pour un objectif de 399 ;
- pour 2019, à 110 PLUS / PLAI (dont 5 ANRU), pour un objectif de 133, auxquelles il faut ajouter 46 PLS bailleurs.

Cette programmation pourra faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2019, en fonction de l'avancée des opérations.

Pour information, la répartition par type de financement PLUS / PLAI souhaitée par l'État s'opère de la façon suivante :

- 60 % de PLUS (plafonds HLM "traditionnel" : 1 personne seule = 1 720 € / mois ; un couple = 2 300 € / mois ; famille monoparentale (1 adulte + 2 enfants) = 3 340 € / mois ; un couple + 2 enfants = 3 340 € / mois)
- 40 % de PLA-i (revenus des ménages environ à 60 % des plafonds HLM : 1 personne seule = 950 € / mois ; un couple = 1 380 € / mois ; famille monoparentale (1 adulte + 2 enfants) = 1 850 € / mois ; un couple + 2 enfants = 1 850 € / mois) :
 - * dont 24 % de "PLA-i classiques" avec accompagnement social ;
 - * et 76 % de "PLA-i ressources" sans accompagnement social.

L'enveloppe financière de l'État attribuée à Laval Agglomération est calibrée sur ces objectifs (pas de financements pour les PLS).

Cette répartition par type de produit tient compte de la part importante des ménages demandeurs de logements sociaux se situant sous les plafonds PLAI (environ 75 % à 80 % à l'échelle régionale).

Concernant la programmation ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) en reconstitution de l'offre, 60 % de PLA-i devra être produit.

Enfin, les financements apportés par Laval Agglomération s'appuieront sur le "Permis à points", excepté les programmes pointés ANRU.

II - Impact budgétaire et financier

Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements (crédits délégués) est fixée à 284 001 € pour la réalisation des objectifs PLUS / PLAI indiqués précédemment.

Le montant des crédits que Laval Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation de ces objectifs ("permis à points") s'élève à 1M€ pour le logement locatif social PLUS / PLAI/ PLS Bailleurs, conformément au PLH 2019 - 2024 (action 7).

Toutefois, pour les "PLS Bailleurs", Laval Agglomération n'accordera des subventions propres au titre du permis à points que dans la mesure où la mixité des opérations est avérée (cf action 7 du PLH).

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'APCP du PLH 2019 - 2024 votée au Conseil communautaire du 25 février 2019 avec un montant de 6 M€ réservé à l'action 7.

Michel Peigner : *Là encore, c'est la déclinaison de la convention de délégation de compétence pour le volet parc public, avec les objectifs précis sur la période 2019/2021, soit la première moitié de la période. Nous avons considéré que le besoin, au niveau du PLH, pour les 20 communes, était de 120 logements par an. À cela s'ajoutent 13 logements par an. C'est ce qui ressort des chiffres du PLUi pour l'ex-communauté de communes du Pays de Loiron. Ce qui représente globalement 133 logements locatifs sociaux sur les 34 communes, dans le cadre de la délégation de compétence. Ce programme pluriannuel a été construit, et là, nous allons plutôt nous attarder sur les chiffres pour 2019. Sur l'année 2019, sont prévus 110 logements locatifs sociaux, PLUS et PLAI, dont cinq qui s'inscrivent dans le cadre du programme ANRU, en reconstruction de cinq logements qui étaient sur le quartier Saint-Nicolas et qui seront reconstruits en l'occurrence sur la commune de Bonchamp. À ces 110 logements locatifs sociaux s'ajoutent 46 PLS bailleurs. Ces chiffres pourront être adaptés en fonction de l'avancée des opérations. Il est important de rappeler aussi que l'État impose un minimum de 40 % de PLAI par rapport à la production de logements locatifs sociaux. Cette exigence vient du fait qu'au niveau régional, une forte proportion de ménages a des revenus qui sont compatibles avec l'accès au PLAI, parce que 75 à 80 % des ménages sont en dessous des seuils de revenus du PLAI. Laval Agglomération va compléter les financements de l'État dans le cadre de son permis à point. En termes de financement, sur 2019, la participation de l'État pour la production de logements plus PLAI sera de 280 000 €, compte tenu des objectifs qui sont définis. L'essentiel de l'intervention de l'État étant sur les PLAI et sur le permis à point de Laval Agglomération, c'est 1 million d'euros qui sera affecté à la production de logements locatifs sociaux.*

François Zocchetto : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, donc je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, sachant que les administrateurs de Méduane, qui se reconnaîtront, n'ont pas participé au vote.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2019-2021
– FINANCEMENT PLUS / PLAI / PLS BAILLEURS

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2019 - 2024 examinée au Conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 7 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant le Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) de Saint-Nicolas et les besoins en reconstitution de l'offre,

Considérant la nécessité d'établir une feuille de route pluriannuelle pour lisser la production de logements sur Laval Agglomération tenant compte des obligations SRU des communes de la 1^{ère} couronne pour chaque période triennale,

Que le besoin exprimé par les communes et les bailleurs porte sur près de 310 PLUS / PLAI sur 2019 / 2021 (dont 10 pour la reconstitution de l'offre de Saint-Nicolas),

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des aides à la pierre présenté,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des aides à la pierre 2019 / 2021 présentée en annexe 1 est validée. Si des opérations de 2019 étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets prévisionnels inscrits en 2020 ou 2021 seraient prioritairement agréés dès 2019 sous réserve de pouvoir déposer un dossier complet et dans la limite de la dotation 2019 disponible.

Article 2

Cette programmation PLUS-PLA-i 2019 / 2021 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans le PLH.

Article 3

La répartition par produits présentée en annexe 2 au titre des aides à la pierre PLUS / PLAI / PLS Bailleurs 2019, d'une part, et de l'ANRU, d'autre part, est acceptée.

Article 4

Les financements de Laval Agglomération au titre du "Permis à Points" s'appliquent uniquement sur les agréments délivrés au titre des aides à la pierre.

Article 5

Les crédits nécessaires relatifs à la programmation 2019 sont inscrits dans l'AP PLH 2019 / 2024 et au budget primitif 2019 de Laval Agglomération.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus-visées et tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Aubry, Fouquet, Lanoë, Peigner, Poisson, Poirier et Mesdames Boubarka, Lefort en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Monsieur Peigner en sa qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de F2M n'a pas pris part au vote.

- **CC43 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - PROGRAMMATION 2019 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)**

Michel Peigner, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation à la Communauté d'agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS).

- Le PSLA

Le prêt social location-accession (PSLA) peut être mobilisé par les opérateurs agréés au titre des dispositions de l'article L411-2 du code de construction et de l'habitation (CCH).

L'agrément du prêt social location-accession (PSLA) permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 15 ans, TVA à taux réduit) et d'un prêt sur fonds d'épargne.

Le PLH 2019 / 2024 a démontré la nécessité de faciliter les parcours résidentiels et de maintenir les familles sur la zone centrale. Dans ce cadre, les objectifs de production de PSLA arrêtés pour le PLH 2019 / 2024 s'élèvent à 65 par an. Le bilan du PLH 2012 - 2018 a démontré la difficulté à atteindre cet objectif (35 PSLA en moyenne par an au lieu de 80). La non atteinte des objectifs est à nuancer au regard de leur caractère ambitieux. En effet, les PSLA ont représenté 8 % de la production de logements au niveau local tandis qu'ils représentent 1 % de la production au niveau national.

Les besoins exprimés pour 2019 s'élèvent à 93 PSLA, soit le triple du réalisé de ces dernières années.

Cette augmentation est liée à certaines complexités dans les procédures qui amènent les opérateurs à parfois surestimer leur besoin.

En effet, les confirmations d'agrément PSLA ne sont aujourd'hui notifiées qu'aux seuls lots ayant fait l'objet d'une réservation d'agrément, puisque chaque logement a des caractéristiques propres et un prix qui en dépend. Le prêt PSLA consenti est donc variable selon les logements agréés. Ainsi, tout nouveau lot doit faire l'objet d'une demande de réservation d'agrément au préalable.

Cette contrainte peut constituer un frein pour les opérateurs qui n'ont pas toujours commercialisés les logements lors de la réservation d'agrément. D'où une réflexion à conduire avec les services de l'État, les opérateurs locaux et le Conseil Départemental afin de fluidifier les circuits, dans le respect de la réglementation.

Nouveauté liée à la loi ELAN sur le quota SRU (art. 130) :

La notion de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi "SRU" a été élargie aux logements occupés par les titulaires d'un PSLA. Seront pris en compte les logements faisant l'objet d'un contrat de location-accession signés postérieurement à la promulgation de la loi "ELAN" pour une période de 5 ans suivant la levée d'option.

- Le PLS

Le prêt locatif social (PLS) peut être mobilisé indifféremment par les organismes de logement social (PLS Bailleurs) et par les investisseurs privés (PLS investisseurs ou structures de type EHPAD, CAT, résidence étudiante,...).

L'agrément ouvre droit à un taux de TVA minoré, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 15 ans et à un prêt sur fonds d'épargne. Il ne comporte pas de subvention de l'État.

Si les "PLS Bailleurs" peuvent bénéficier des subventions propres Laval Agglomération sous réserve du respect d'un critère de mixité, les PLS investisseurs et structures ne peuvent pas y prétendre.

Les logements financés avec un prêt locatif social (PLS) sont pris en considération dans le décompte de l'article 55 de la loi SRU.

Les conditions de loyer maximal sont de 1,5 fois le plafond du prêt à usage locatif social (PLUS).

Pour rappel, les objectifs de production de PLS arrêtés dans le PLH 2019 / 2024 s'élèvent à 50 par an.

Pour 2019, 87 PLS sont proposés à la programmation (41 investisseurs privés, 46 bailleurs et 0 structure).

Conformément à la charte SPLS, au 30 novembre de chaque année, un point sera fait sur la programmation PLS arrêtée par le Conseil communautaire, et sur la dotation disponible par commune. Ce pré-bilan sera adressé par mail à tous les opérateurs concernés. Tout dossier déposé

à compter du 1er décembre sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet, et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 novembre, et toujours sous réserve de l'accord des communes, des transferts d'agrément entre programmes d'un même opérateur sont envisageables en fonction du taux de réalisation constaté et au regard de l'avancement de la commercialisation des programmes.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) du 7 février 2019 a validé les dotations PLS et PSLA au regard des contingents régionaux disponibles.

Michel Peigner : *Pour la programmation 2019 de la production de logements locatifs en location-accession, je rappelle pour ceux qui ne l'auraient pas à l'esprit ce qu'est ce dispositif. Il y a certains avantages, notamment l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour 15 ans. Il y a une TVA à taux réduit, à 10 %, puis l'accès à des prêts sur fonds d'épargne. Sur le PLH 2019-2024, il faut se rappeler que nous avons un objectif de 75 logements PSLA par an, à comparer avec ce qui a été réalisé sur la dernière programmation puisque nous étions sur 35 logements par an seulement. Pour autant, notre territoire reste quand même assez dynamique sur la production de PSLA puisque cette production représente 8 % de la production de logements, contre 1 % au niveau national. Cela reste donc quand même un produit de niche. Ce qui explique ces chiffres assez modestes. Sur 2019, nous avons inscrit 99 PSLA. Nous sommes donc largement au-dessus de ce qui a été réalisé et de la programmation. Cela s'explique par le fait qu'il y a beaucoup de programmes engagés, avec une stratégie de positionnement PSLA de logements souvent en surnombre pour pouvoir répondre aux attentes des personnes qui vont accéder au dispositif. Puisque l'agrément se fait au logement. Il vaut mieux donc, sur un immeuble par exemple, flécher le maximum de logements pour pouvoir offrir une offre qui va répondre aux attentes des personnes qui vont répondre aux exigences du PSLA. Élément important aussi, avec la loi ÉLAN, les PSLA sont maintenant comptabilisés dans les objectifs SRU en termes de production de logements locatifs sociaux. Sur les prêts locatifs sociaux, il y a différentes catégories. Il y a ceux qui sont portés par des opérateurs du logement locatif social, les PLS bailleurs, et puis les PLS investisseurs portés par des investisseurs privés. Nous retrouvons les mêmes aides que pour le PSLA, une TVA minorée, l'exonération de taxe foncière et puis des prêts sur fonds d'épargne. Contrairement aux logements locatifs sociaux, il n'y a pas d'aide de l'État sur la production de PLS. Mais là aussi, maintenant, les PLS sont pris en compte dans le calcul des objectifs SRU. Sur la programmation, il est prévu 50 PLS par an sur 2019-2024. Là encore, pour 2019, nous avons une programmation très ambitieuse puisque nous sommes à 87 PLS sur 2019, soit quasiment le double de la programmation définie, dont 41 en investisseurs privés et 46 ans en bailleurs. Il n'y a pas de PLS structure malgré ce chiffre important sur 2019. Il faut savoir qu'en fin d'année, les dossiers seront traités par rapport à l'ordre d'arrivée, par rapport aux objectifs qui ont été fixés. Cette programmation PSLA et PLS a été validée en comité régional de l'habitat, le 7 février dernier.*

François Zocchetto : *Avez-vous des questions ? Non, pas d'intervention ? Je rappelle que les dirigeants de Méduane et de Procivis ne participent pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2019 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2019 - 2024 examinée au Conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 7 février 2019 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs pour l'année 2019, portant sur 93 PSLA et 41 PLS investisseurs,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale et de la construction des logements sociaux,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2019 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS), ci-annexée, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019 - 2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2019, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Si des opérations PLS de la liste principale étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets de la liste secondaire pourraient agréés dès 2019, dans la limite de la dotation disponible, sous réserve que l'opérateur soit connu et que le dossier déposé soit complet.

Article 3

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2019. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2019 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 4

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 5

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 6

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Aubry, Fouquet, Lanoë, Peigner, Poisson, Poirier et Mesdames Bouberka, Lefort en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Monsieur Bruneau, Président de Procivis / Proviva, et Monsieur Borde, Directeur général délégué de Procivis / Proviva, n'ont pas pris part au vote.

• **CC44 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - MODIFICATION DU PLH 2019 / 2024**

Michel Peigner, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du code de la construction et de l'habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, il est proposé d'engager la modification du PLH de Laval Agglomération dès 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1^{er} semestre 2019 : lancement de la procédure de modification du PLH avec :
 - ajustement du diagnostic et intégration des fiches communales des 14 communes du Pays de Loiron,
 - définition des enjeux prioritaires
 - ajustement du programme d'action et du budget le cas échéant,
- 2^e semestre 2019 : arrêt et approbation du PLH4 modifié,
- 1^{er} semestre 2020 : PLH exécutoire.

Le projet de modification élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale sera transmis pour avis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Michel Peigner : *Juste pour rappeler que le programme local de l'habitat définit notre politique de l'habitat pour les six années à venir, ici pour 2019-2024 en l'occurrence. Il avait été approuvé très récemment, fin 2018. Du fait de la fusion entre nos deux EPCI, nous sommes invités à modifier notre PLH. Nous disposons d'un délai de deux ans pour cette modification, mais il vous est proposé ce soir de ne pas profiter de ce long délai de deux ans, mais de nous mettre déjà en ordre de marche pour le modifier dès cette année, considérant que nous avons déjà des éléments assez précis en termes d'état des lieux sur nos deux territoires, et surtout le fait qu'attendre deux ans serait demander à la nouvelle mandature de modifier le PLH en début de mandature. Nous avons considéré qu'il était plus judicieux, dans l'élan de la fusion, de déjà modifier le PLH. Même si ce n'est qu'une simple modification du protocole, elle est un peu compliquée et cela va quand même nous occuper sur l'année 2019. Puisqu'au premier semestre, nous allons lancer la procédure de modification avec un ajustement des diagnostics, notamment pour les communes de l'ex territoire de Loiron, en nous appuyant sur des fiches communales. Nous devons définir les enjeux prioritaires à l'échelle du territoire. Mais par rapport aux travaux que nous avons conduits dans le cadre de la fusion, nous avons compris que nous étions assez en harmonie sur les enjeux. Ce ne sera donc pas très compliqué, a priori. Puis nous allons devoir ajuster le programme d'action et le budget. Au deuxième semestre, nous devrions pouvoir arrêter et approuver cette modification du PLH 4, pour une mise en œuvre au premier semestre 2020. Nous devons aussi communiquer ce projet de modification aux différentes personnes morales associées. Ce qui va également créer du délai.*

François Zocchetto : *Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PLH 2019 / 2024

Rapporteur : Michel Peigner

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du code de la construction et de l'habitation d'effectuer la révision d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la ville – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve l'engagement de la procédure de modification du PLH 2019 / 2024 pour intégrer les enjeux des 14 nouvelles communes de l'ex- Communauté de communes du Pays de Loiron dans la politique de l'Habitat pour les 6 années à venir.

Article 2

Le Porté à Connaissance de l'État (PAC) sera sollicité et les services de l'État seront associés à l'élaboration de cette modification.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Aurélien Guillot).

- **CC45 POLITIQUE DE L'HABITAT - COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Gwénaël Poisson, conseiller communautaire délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de compétence conclue entre Laval Agglomération et l'État pour une durée de 6 ans renouvelable, permet notamment l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires par Laval Agglomération. La 3^e convention a été adoptée le 25 mars 2019 pour la période 2019 - 2024

Une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Laval Agglomération a été constituée par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2006 puis modifiée à quatre reprises les 19 mai 2008, 22 mars 2010, 25 mars 2013 et 18 septembre 2017 pour changer sa composition, conformément au Règlement Général de l'ANAH (RGA).

Le Conseil communautaire du 14 janvier 2019 a désigné ses membres.

Un règlement intérieur, validé en Conseil communautaire du 18 septembre 2017, fixe les modalités de fonctionnement de la CLAH du territoire de Laval Agglomération.

Suite à la nouvelle convention de délégation de compétences des aides à la pierre (2019 - 2024), les visas du règlement intérieur sont à actualiser.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Gwénaël Poisson : *Comme nous l'avons dit, la délégation de compétence continue pour une durée de six ans. La commission locale de l'habitat est à revoir, notamment le règlement intérieur, puisqu'elle a été créée en 2006, modifiée à quatre reprises. Le conseil communautaire du 14 janvier 2019 a désigné ses membres. Suite à la nouvelle convention de délégation de compétence, les visas du règlement intérieur sont à actualiser. Il faut donc une délibération pour approuver cela.*

François Zocchetto : *C'est simple, mais il y a peut-être des questions ? Non.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, sachant qu'on me demande de vous dire que Messieurs Peigner, Bourgeois, Fouquet, Marquet, Broussey, Madame Chesnel ne participent pas au vote.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

POLITIQUE DE L'HABITAT - COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CLAH) – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-5-1 et R321-10,

Vu la convention de délégation de compétence 2019 - 2024 et la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2019 - 2024 examinées au Conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 4 / 2006 du 10 février 2006, installant la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et désignant ses membres, modifiée par les délibérations du 21 novembre 2011, du 6 février 2012, du 25 mars 2013, 18 septembre 2017 et du 14 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser les visas du règlement intérieur de la CLAH,

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Après avis de la commission Habitat - Politique de la ville – Cohésion sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire valide le règlement intérieur ci-annexé, prenant en compte l'actualisation des visas relatifs à l'adoption de la nouvelle convention de délégation de compétences des aides à la pierre (2019 - 2024).

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Bourgeois, Broussey, Fouquet, Marquet, Peigner en leur qualité de représentants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) n'ont pas pris part au vote.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

- **CC46 RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ODON NORD ANNÉE 2017**

Louis Michel, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le syndicat du bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la rivière « l'Oudon », d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques afin de répondre aux objectifs européens visant à atteindre le bon état écologique.

Le syndicat du bassin de l'Oudon remplace, depuis le 1^{er} janvier 2018, les syndicats historiques : syndicat de bassin de l'Oudon sud (S.B.O.S.), syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon nord (S.B.O.N.), syndicat du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

Le bassin de l'Oudon poursuit les compétences actuelles :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.),
- aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques,
- lutte contre les pollutions diffuses,
- animation (portage de la Commission Locale de l'Eau).

Le rapport annuel 2017 de la rivière Oudon nord, concernant le territoire de l'agglomération, a été adressé à Laval Agglomération ; des représentants de la collectivité sont, en effet, membres du syndicat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

Louis Michel : *En 2017, le bassin de l'Oudon Nord était tout seul. Depuis, les choses ont bien évolué puisqu'au 1^{er} janvier 2018, le SBON s'est fondu avec le SBOS. Il a pris un autre syndicat, qui avait pris deux compétences au cours des 10 dernières années, les inondations et la lutte contre les pollutions diffuses, qui ne voulaient plus être portées par les syndicats d'eau potable. Durant cette période, nous avons fait de la cession des milieux aquatiques et nous avons aménagé des ouvrages. L'Oudon Nord a été classé en liste un et deux. La liste un, par l'État, veut dire que nous n'avons plus le droit de faire de constructions nouvelles. La liste deux veut dire que nous devons rétablir la continuité écologique, c'est-à-dire les poissons et les sédiments. Nous y travaillons. La lutte contre les pollutions diffuses, c'est naturellement pour avoir une eau de qualité. Ce même syndicat porte la commission locale de l'eau, puisqu'il y a un SAGE Oudon qui est porté. Les actions de 2017 se sont donc inscrites dans ce cadre.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON NORD ANNÉE 2017

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2017 transmis par ce syndicat,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au Conseil communautaire,

Après avis favorable de la commission Environnement - Agriculture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin de l'Oudon nord.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

• **CC47 RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE ANNÉE 2017**

Louis Michel, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le syndicat du bassin de l'Ernée a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la rivière "L'Ernée", d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le syndicat a pour missions principales :

- l'aménagement des bords de cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, traversées, seuils, boisements),
- la gestion et aménagement des ouvrages hydrauliques,
- l'entretien ponctuel du cours et des berges de la rivière,
- l'accompagnement des propriétaires d'ouvrages hydrauliques,
- le suivi de la qualité des cours d'eau,
- les animations scolaires et périscolaires.

Le rapport annuel 2017 a été adressé à Laval Agglomération ; des représentants de la collectivité sont, en effet, membres du syndicat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

Louis Michel : *Sur l'Ernée, ce sont les mêmes actions moins les inondations et les pollutions*

diffuses. C'est toujours la gestion de la rivière pour les pollutions diffuses pour retrouver un lit mineur de qualité et un lit majeur qui puisse accueillir des crues. Le syndicat de l'Ernée continue à vivre quant à lui. La communauté de communes de l'Ernée a souhaité continuer à transférer sa compétence au syndicat de l'Ernée.

N° 047 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE ANNEE 2017

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2017 transmis par ce syndicat,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au Conseil communautaire,

Après avis favorable de la commission Environnement - Agriculture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin de l'Ernée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

• **CC48 RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN ANNÉE 2017**

Louis Michel, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le syndicat du bassin du Vicoin a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la rivière "Le Vicoin", d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires à leur fonctionnement naturel, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le syndicat a pour missions principales :

- la connaissance des ressources en eau et la conservation quantitative et qualitative des cours d'eau de la rivière,
- la restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau,
- l'entretien périodique du cours et des berges de la rivière,
- le maintien des conditions de vie biologique en période d'étiage,
- les aménagements piscicoles appropriés et réglementairement autorisés,
- la sensibilisation de toute population.

Le rapport annuel 2017 a été adressé à Laval Agglomération ; des représentants de la collectivité sont, en effet, membres du syndicat.

Ce syndicat a été dissous fin 2018 avec la création du syndicat « JAVO » au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

• **CC49 RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE ANNÉE 2017**

Louis Michel, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le syndicat du bassin de la Jouanne a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la rivière "La Jouanne", d'assurer et de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement naturel du cours d'eau, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le syndicat a pour missions principales :

- la connaissance des ressources en eau et la conservation quantitative et qualitative des cours d'eau de la rivière,
- la restauration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau,
- l'entretien périodique du cours et des berges de la rivière,
- le maintien des conditions de vie biologique en période d'étiage,
- les aménagements piscicoles appropriés et réglementairement autorisés,
- la sensibilisation de la population.

Le rapport annuel 2017 a été adressé à Laval Agglomération ; des représentants de la collectivité sont, en effet, membres du syndicat.

Ce syndicat a été dissous fin 2018 avec la création du syndicat « JAVO » au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

Louis Michel : *Quant aux syndicats du Vicoin et de la Jouanne, il ne vous a pas échappé qu'ils ont fusionné cette année, au 1^{er} janvier, en y ajoutant l'Ouette et Laval affluence. C'est comme cela que nous avons déterminé le territoire blanc, que nous avons appelé Laval affluents, pour ne pas oublier cette belle capitale. Le premier budget devrait être voté dans les 10 jours qui viennent. Je crois que c'est le 3 avril. Nous allons pouvoir commencer à faire travailler ce syndicat.*

François Zocchetto : *Merci. Y a-t-il des observations sur l'un de ces rapports ? Non, donc nous prenons acte de chacun de ces quatre rapports.*

N° 048 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN ANNÉE 2017

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2017 transmis par ce syndicat,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au Conseil communautaire,
Après avis favorable de la commission Environnement - Agriculture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin du Vicoin.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 049 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE ANNÉE 2017

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport annuel 2017 transmis par ce syndicat,

Que Laval Agglomération est invitée à présenter ce rapport au Conseil communautaire,

Après avis favorable de la commission Environnement - Agriculture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 du syndicat du bassin de la Jouanne.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT - MOBILITÉ - ESPACES PUBLICS

- **CC50 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TUL 2019 - 2020**

Denis Mouchel, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du contrat de DSP, Laval Agglomération s'est engagé à revoir le montant de la grille tarifaire des TUL afin de garantir une hausse des recettes contractuelles à hauteur de l'inflation. Les tarifs n'ont pas évolué depuis septembre 2016.

L'inflation 2018 étant prévue aux environs de 2 %, la dépense supplémentaire à verser à Keolis sera d'environ 35 000 € qui s'ajoutent aux 17 000 € de 2018, soit une somme complémentaire de 52 000 € à verser au titre de la perte de recettes.

Ce sujet a été évoqué en commission aménagement en décembre dernier sur la base de différents taux d'inflation et d'une estimation de recette pour 2018.

Vous trouverez le tableau en pièce jointe.

Sur cette base, l'évolution de recettes estimée était de 47 500 € HT.

La commission a validé une hausse des recettes avec notamment une hausse du ticket unité (TU) de 1,15 à 1,30 € (ce qui le met dans la moyenne des TU des réseaux de notre taille) afin d'inciter les utilisateurs occasionnels à acheter une carte et ainsi diminuer les ventes à bords des bus (les ventes de TU représentent 20 % des recettes). Les ventes à bords des bus entraînent une perte de temps sur le réseau et baissent la fréquence et la régularité des bus.

Denis Mouchel : *Une évolution des tarifs vous est proposée afin de suivre l'évolution de l'inflation, puisque cette clause est prévue dans la DSP. L'augmentation que nous vous proposons est de l'ordre de 1,5 %. Sachant que nous n'avons pas eu d'augmentation en 2018. C'est 1,5 % pour l'ensemble des tarifs sauf pour le tarif unité, que nous souhaitons voir passer à 1,30 €. Il est aujourd'hui à 1,15 €. Nous faisons ce choix pour deux raisons : la première est que ce tarif est nettement en deçà de ce qui se pratique dans les autres agglomérations de notre strate. Il est aujourd'hui autour de 1,3140. La deuxième raison est que depuis la mise en place de la billettique, il est souhaité que les utilisateurs utilisent davantage la carte de transport et évitent d'acheter des tickets à l'unité dans le bus. Puisque cela ralentit le trafic et ne permet pas de rester dans une vitesse commerciale et une bonne régularité pour nos bus. C'est la modification importante. Deuxièmement, nous vous proposons également de repousser le tarif senior à 65 ans au lieu de 60 ans actuellement. Mais bien évidemment, pour que personne ne soit pénalisé, nous vous proposons de le faire année après année et de le repousser d'un an, pour 2019, soit 61 ans, pour les tarifs applicables au 1^{er} septembre.*

François Zocchetto : *Qui souhaite intervenir ? Claude Gourvil.*

Claude Gourvil : *Vous nous proposez de modifier les tarifs à la hausse des transports urbains lavallois en prenant le taux d'inflation comme justification. Comme souvent, je pense que vous vous contentez d'une démarche technique, qui peut paraître naturelle et censée, de prime abord, mais qui, une fois de plus, ne prend pas en compte les grands enjeux dont les collectivités doivent s'emparer, notamment en termes environnementaux, que ce soit des aspects locaux de qualité de l'air jusqu'aux impacts globaux en matière de réchauffement climatique. Nous avons déjà souvent évoqué ce thème, donc je ne m'étale pas plus longtemps. Mais ce soir, alors que les différents taux votés vont rester stables, vous choisissez quand même d'augmenter les tarifs des transports en commun de l'agglomération. Je pense que c'est une mesure antisociale qui, même si quelquefois, l'augmentation en valeur absolue paraît minime, de 0,15 €, 0,10 €, représente surtout une augmentation très symbolique qui signe et qui marque, par la pratique, une absence totale de volonté de développer la fréquentation des TUL pour les habitants de Laval Agglomération. Ce sont toujours les mêmes vieilles recettes : l'inflation augmente, alors le prix du ticket augmente, tout simplement. Je pense que nous pourrions être plus dynamiques, plus inventifs et qu'au lieu d'augmenter par exemple le tarif du ticket unique pour favoriser l'achat de cartes, vous auriez pu décider de valoriser cette carte auprès des utilisateurs occasionnels que nous devons attirer. C'est votre justificatif dans le corps du rapport. Vous auriez pu valoriser cette carte de différentes façons pour augmenter le nombre de voyageurs, par exemple en mettant un prix d'achat attractif pour la première carte, pour attirer le chaland finalement, l'utilisateur. La première carte, au lieu qu'elle soit à 10 €, pourrait être*

à 5 €. Nous n'allons pas y perdre grand-chose, mais nous risquons d'attirer et de gagner de nouveaux voyageurs, les voyageurs occasionnels, ceux qui ne prennent pas le TUL pour aller à leur travail par exemple, ou pour aller faire des courses, ou parce qu'ils n'ont pas l'occasion et qu'ils ont peur de le prendre. Il suffit de leur offrir finalement une réduction sur la première carte. Nous pourrions être aussi dynamiques en disant que les cartes sont toutes au même prix, mais qu'après en avoir acheté quatre, la cinquième est à moitié prix. Il est certain que c'est du commerce. C'est un service public, mais nous pouvons aussi avoir des formes de promotions pour essayer d'attirer des voyageurs supplémentaires et ainsi avoir une démarche très incitative, à la fois sociale et environnementale, pour pousser les habitants de Laval agglomération à plus utiliser le bus, à moins utiliser leur voiture individuelle, pour favoriser l'émergence des transports doux. C'est d'ailleurs noté dans le projet de territoire. Je remarque donc que cette augmentation du tarif, liée à la fois à l'inflation et au prix un peu plus cher des tickets uniques, ne répond pas aux objectifs notés dans le projet de territoire. C'est bien dommage, parce que cela discrédite une fois de plus ce projet de territoire où nous allons trouver des choses intéressantes. Voilà donc une mesure qui, de notre point de vue, n'est ni sociale ni environnementale et que nous ne voterons pas.

Aurélien Guillot : Je complète ce qu'a dit Claude Gourvil, parce que je partage le constat que cette mesure est antisociale et anti écologique. 2 % d'inflation et 13 % d'augmentation du prix du ticket unité : cela fait beaucoup. En plus, le choix de cibler le ticket unité comme portant l'essentiel de la hausse est un mauvais choix, parce que l'enjeu est d'attirer de nouveaux utilisateurs. Avec ce ticket, on dissuade les nouveaux utilisateurs. Je pense que cette délibération va à contresens de l'histoire. Ce qu'il faudrait plutôt, c'est encourager des politiques de gratuité des transports en commun. De nombreuses villes, et des villes de la taille de Laval, le font et obtiennent des résultats, en termes d'augmentation de la fréquentation des bus, qui sont assez spectaculaires. Ce qui fait qu'au prix du voyage par utilisateur, les villes perdent finalement beaucoup moins. Un des arguments que vous utilisez pour justifier l'augmentation du prix du billet est la perte de temps pour l'achat du ticket. Avec la gratuité, il n'y a plus cette perte de temps. Oui, cela occasionne des réductions en termes de frais d'impression des billets, etc. Cela vous fait rire, mais c'est un vrai argument en faveur de la réduction d'un certain nombre de coûts. Si nous augmentons le versement transport, et nous avons une délibération à la fin qui propose un taux très bas, nous pourrions largement financer cette mesure. Nous pourrions faire augmenter fortement la fréquentation de nos bus. Finalement, en termes de coût du billet, nous nous y retrouverions en payant beaucoup moins cher. Je voterai contre.

François Zocchetto : Est-ce qu'il y a d'autres observations, si non Denis Mouchel va vous répondre.

Denis Mouchel : Première précision tout d'abord, nous n'avons pas respecté les termes de la DSP puisque la DSP nous dit d'augmenter du taux de l'inflation. Or, le taux de l'inflation approche de 3,5 %. Nous, nous augmentons les tarifs, sur deux ans, de 1,5 %. Ce sont des tarifs qui sont parmi les plus bas de France. Je vous rappelle quand même que les recettes, en termes de transport, à Laval, représentent 16 % du coût global. C'est véritablement un taux très bas. Cela veut donc dire que l'usager l'éprouve, puisque nous avons aussi un réseau qui est très utilisé. Nous avons 10 millions de voyageurs par an. Le service est donc véritablement apprécié. Nous avons véritablement des coûts pour les personnes de faible revenu qui sont très bas, qui avoisinent, pour certains, 2,30 € par mois. Le coût n'est donc pas véritablement le problème du transport. Sachant que sur la gratuité, nous ne devons pas avoir les mêmes lectures. La gratuité, telle que je l'ai vue dans les communes, dans les villes et agglomérations de notre taille, n'est pas du tout spectaculaire. C'est une augmentation très sensible, les premiers temps, et qui se stabilise après. La gratuité n'apporte donc pas, tout à coup, un trafic beaucoup plus important. La gratuité, il faut la payer. Aujourd'hui, c'est 1 800 000 € de recettes environ, qui est totalement réinvesti dans le transport. Nous avons largement amélioré le service. Quand vous parlez d'amélioration environnementale, il n'y a plus de billets aujourd'hui. Nous avons créé la billettique l'an dernier. Nous avons mis en place le service information voyageurs, qui va encore se développer. Aujourd'hui, il est à l'intérieur des bus. Demain, il sera aux arrêts pour indiquer aux personnes qui l'utilisent dans combien de temps arrivera le prochain bus, etc. Nous avons aussi amélioré l'accessibilité. Aujourd'hui, toutes les grandes lignes

de l'agglomération sont accessibles. Tous nos bus sont accessibles. Voilà les services que nous apportons en plus, avec des tarifs aujourd'hui parmi les plus bas de France.

François Zocchetto : Merci pour cette réponse très complète aux questions qui étaient posées. Je rappelle que l'année dernière, nous n'avons pas modifié les tarifs, parce qu'il y a aussi des questions d'arrondis et que nous ne pouvons pas faire des tarifs avec des centimes. Nous essayons d'être au moins à cinq centimes à chaque fois, dans les unités. Pas d'autres observations ? Je mets aux voix ses tarifs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 050 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TUL 2019 - 2020

Rapporteur : Denis Mouchel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66 / 2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise.

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire des transports urbains lavallois, au vu de l'article IV-6 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain,

Considérant la proposition de grille tarifaire,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les tarifs des transports urbains du réseau de l'agglomération lavalloise applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 sont adoptés selon la grille annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot et Claude Gourvil) et deux s'étant abstenus (Georges Poirier).

PROPOSITION TARIFS TUL A COMPTEUR DU 1ER SEPTEMBRE 2019

TITRES	BENEFICIAIRES	VALIDITE	Tarif	Tarif	Tarif	Pro posé en 2019
			2016	2017	2018	
TITRES tout public			TTC	TTC	TTC	
Ticket Unif	Tout public et service PMR	1 h	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,30 €
Ticket Jour	Tout public	1 journée	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,25 €
Carnet de 10 tickets	Tout public	1 h	9,65 €	9,65 €	9,65 €	10,00 €
Abonnement PASS						
PASS Mensuel	Tout public	1 mois de date à date	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,40 €
PASS Annuel	Tout public	1 an de date à date	295,00 €	295,00 €	295,00 €	299,50 €
PASS +	Solaires relevant sur Laval Agglomération (Personnel autorisé à l'accès SAC)	1 mois de date à date	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,20 €
PASS C+	Tout le personnel majeur ayant une résidence fixe ou stable au plan de la CMU	1 mois de date à date	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Abonnements Jeunes (- de 26ans)						
JEUNES Mensuel	Jeunes - de 26 ans	1 mois de date à date	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,20 €
JEUNES Annuel	Jeunes - de 26 ans	1 an de sept à sept	194,00 €	194,00 €	194,00 €	199,00 €
JEUNES + Annuel	sociétés Finans, Cédipress et Géro de l'intercommunalité ALOSAC		84,00 €	84,00 €	84,00 €	85,30 €
JEUNES 2 Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 2 ^{ème} année tout droit	1 an : de septembre à août	62,00 €	62,00 €	62,00 €	64,20 €
JEUNES 3 Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 3 ^{ème} année tout droit	1 an : de septembre à août	31,00 €	31,50 €	31,50 €	32,30 €
JEUNES 4 Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération - 4 ^{ème} année tout droit	1 an : de septembre à août	15,50 €	15,75 €	15,75 €	16,00 €
JEUNES H	Elèves scolaires et les établissements spécialisés pour handicapés ou en grande difficulté sur l'agglomération	12 mois de septembre à août	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,80 €
LOISIRS JEUNES Annuel	Jeunes domiciliés sur Laval Agglomération	1 an - les mercredis, samedis, week-end scolaires et lib	45,00 €	45,00 €	45,00 €	46,20 €
Abonnements seniors (+ de 60 ans)						
CONTACT Annuel	Seniors de + de 60 ans domiciliés sur Laval Agglomération	1 mois de date à date	13,00 €	14,00 €	14,00 €	14,25 €
CONTACT Annuel	Seniors de + de 60 ans domiciliés sur Laval Agglomération	1 an : de date à date	87,00 €	88,00 €	88,00 €	89,30 €
CONTACT + Annuel	Seniors de + de 60 ans domiciliés sur Laval Agglomération. (Personnel autorisé à l'accès SAC)	1 an : de date à date	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,30 €
Abonnements Demandeurs d'emploi						
TEMPO Mensuel	Demandeurs d'emploi domiciliés sur Laval Agglomération	1 mois de date à date	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,20 €
TEMPO + Mensuel	Demandeurs d'emploi domiciliés sur Agglo et infra sociaux (Personnel autorisé à l'accès SAC)	1 mois de date à date	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,15 €
Abonnements travailleurs						
ACCES	Par zones d'habitat et à carte d'identité domiciliés sur Laval Agglomération	1 an de date à date	Gratuit	Gratuit	gratuit	gratuit
Abonnements Infirmes durs						
NITER	Par zones passant un des Pajama et SACF domiciliés hors Agglomération	1 semaine : du Lundi au dimanche	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,30 €
SPATIK H	Solaires passant un abonnement SACF domiciliés hors Agglomération	1 semaine : de date à date	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,30 €
SPATIK M	Solaires passant un abonnement SACF domiciliés hors Agglomération	1 mois : de date à date	19,00 €	19,00 €	19,00 €	19,30 €
SPATIK A	Solaires passant un abonnement SACF domiciliés hors Agglomération	1 an : de date à date	204,00 €	204,00 €	204,00 €	207,00 €
Abonnements Spécifiques						
Ticket Tul Auto	Ticket offert par les garagistes à leurs clients dans le cadre de l'opération Tul Auto Services	24 h à partir de l'heure de livraison	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,75 €
Bons de transport	Collège et Lycées - Praticité aux établissements scolaires selon le nombre de voyages - Prix bloqué en Carburant Cantons de Laval de l'Agglomération Laval des Côtes d'Armor Lycées Marnes / Lycées Privés Palas de proximité, palas municipaux et scolaires	1 heure 1 heure 1 heure	0,30 € 0,30 € 0,30 €			
OPEN	Palas de proximité, palas municipaux et scolaires	12 mois de date à date	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
COLETTE	Services TUL	12 mois de Janvier à Décembre	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
TUL ACCUEIL	Nouveaux arrivants sur l'agglomération Laval	1 mois de date à date	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PASSEPORT	Elèves de CM2 dans le cadre de l'opération Pass sport pour le TUL	15 jrs de date à date	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

EMPLOI - ÉCONOMIE

- **CC51 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET APPROBATION DE LA RÉVISION N° 2 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE**

Yannick Borde, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors du Conseil communautaire du 12 février 2018 a été approuvée la révision n° 1 du régime d'aide à l'immobilier.

Avec la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes de Loiron intervenue le 1^{er} janvier 2019, il convient, de façon formelle, de statuer sur l'élargissement du dispositif mis en œuvre par Laval Agglomération en 2018 à l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Rappelons en effet que la Communauté de communes du Pays de Loiron avait, elle, fait le choix avec la Loi NOTRe de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'immobilier économique au Conseil départemental de la Mayenne.

Au-delà de cette extension de périmètre, il est également proposé de clarifier le caractère d'inéligibilité des activités relevant du secteur du commerce en précisant "qu'en dehors des activités de commerce de gros, toutes les activités de commerce sont inéligibles, qu'elles s'adressent aux particuliers ou aux entreprises".

En dehors de ces modifications, les autres clauses du régime approuvées par délibération des conseils communautaires du 14 mars 2016 et 12 février 2018 restent inchangées.

Yannick Borde : *En fin de compte, vous avez deux modifications mineures sur les aides. La première, c'est bien évidemment la modification du territoire, avec la fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du pays de Loiron. C'est la première modification. Je ne pense pas qu'elle entraîne beaucoup de sujets. La deuxième est une précision concernant les commerces, qui dit qu'en dehors des commerces de gros, toutes les autres activités à caractère commercial ne sont pas éligibles au dispositif des aides.*

François Zocchetto : *Est-ce qu'il y a des commentaires ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Très rapidement, car nous en avons déjà débattu souvent de ces questions, je trouve que notre politique d'aide manque de critères pour être efficace, vu que les critères existants sont cinq ans de présence. Nous pourrions être beaucoup plus ambitieux en mettant notamment des critères en termes d'emploi, et en cherchant à modifier les comportements des entreprises en termes environnementaux, d'égalité hommes femmes, etc. Tout cela n'y est pas. Il est fait mention, dans la résolution, des objectifs économiques et sociaux de l'agglomération. Déjà, c'est bien de dire que cela part de cet objectif. Mais il faudrait préciser, critériser. Dire par exemple que telle somme investie correspond à la garantie de tant d'emplois ne me paraît pas déconnant. Je note qu'on réaffirme le plafonnement de l'aide à 200 000 € par projet. Nous avons eu le cas avec la dérogation sur Écologia. Là, c'est bien de réaffirmer que c'est 200 000 €. Je m'inquiète quand même des dispositions particulières où, là encore, on dit qu'on pourra dépasser, le cas échéant, mais sans critères sur ces dépassements. Je pense que cela manque de clarté. On fixe un montant maximal et après, on dit qu'on peut y déroger, sans en dire plus. C'est quand même vague. On parle de projets particulièrement stratégiques... mais qui les définit ? Quels sont les critères pour qu'un projet soit particulièrement stratégique ? Écologia, à Louverné, est-il un projet particulièrement stratégique pour l'agglomération ? Cela me pose quand même un certain nombre de questions. Je voterai donc*

contre, mais je pense qu'il faut vraiment critériser beaucoup plus, et donner des objectifs plus ambitieux en termes d'emploi notamment.

François Zocchetto : M. Guillot a le mérite de la constance. Je vous rappelle que si nous soutenons, et ce n'est pas très original d'ailleurs... je crois que quasiment toutes les structures intercommunales, les agglomérations, les communautés de communes, les métropoles soutiennent le développement économique. C'est d'abord parce que le développement économique, c'est l'emploi. S'il n'y a pas d'emploi, il n'y a pas grand-chose sur un territoire. Par ailleurs, le développement économique, ce sont aussi les recettes fiscales principales des structures intercommunales. Nous pouvons constater aisément sur Laval que les sommes investies sont très rapidement récupérées par la collectivité, et donc réinvesties au service de l'intérêt général. Puisque quand nous versons une subvention une fois, nous touchons ensuite des impôts tous les ans, qui viennent après. Je crois donc que c'est un bon raisonnement. Vous ne partagez pas cette façon de voir les choses. C'est votre liberté. Mais les élus de Laval Agglomération ancienne formule, mais aussi les élus de Loiron, ont pu constater, depuis plusieurs décennies, tout ce qu'a apporté cette politique d'aide et de soutien aux entreprises.

Mickaël Marquet : Je voulais juste réagir sur l'inéligibilité des activités de commerce. Après, pour moi, c'est plus un aspect de transmission sur lequel je voudrais alerter les élus du conseil communautaire. Par rapport à ce que nous vivons en deuxième couronne, j'étais persuadé que nous avons une implication financière dans la transmission des commerces de nos communes de deuxième couronne. Parce que nous savons très bien que la vitalité de nos communes réside dans une certaine attractivité de par l'extension urbaine classique, avec des lotissements, ou dans la transmission de l'immobilier en centre-bourg. Mais la vitalité réside aussi dans l'activité de nos commerces. Nous voyons que nos commerces sont fragiles. Quand ils arrivent en transmission, et j'ai le cas sur deux commerces en centre-bourg... j'ai été assez surpris puisque Laval économie a mis à disposition un technicien pour essayer de monter les dossiers. À l'agglomération, nous avons très peu de fonds qui sont fléchés sur la transmission des commerces. Je pense qu'il faudrait peut-être que la commission économie et cohésion sociale se penche sur ce dossier-là tout simplement parce que même si les fonds de commerce ne valent pas forcément grand-chose, aujourd'hui, il faudrait peut-être essayer de les pérenniser. Parce que les gens qui viennent en deuxième couronne ont droit à une certaine activité commerciale qui revitalise nos centres-bourgs. Nous avons une bonne politique de l'habitat en centre-bourg, mais s'il n'y a pas de commerce, cette politique de l'habitat peut être remise en cause sérieusement.

Yannick Borde : J'ai l'impression de radoter un peu. Tu m'excuseras, Mickaël, parce que je crois je te l'ai déjà expliqué plusieurs fois. Pour éviter de radoter trop, je ne répondrai pas à Aurélien Guillot. Les textes aujourd'hui ne permettent pas à l'agglomération, depuis la loi NOTRe, de soutenir ce type d'opération. Les seules interventions possibles pour une agglomération dans le cadre de sa compétence développement économique en accompagnement financier, c'est l'aide à l'immobilier. Si, dans le cadre d'une transmission ou d'une reprise, il y a une opération immobilière, il n'y a pas de problème sur le volet immobilier et nous pouvons intervenir. Mais sur les autres champs d'opération, nous ne pouvons pas intervenir. Je rappelle par contre qu'il y a un certain nombre de dispositifs qui existent, et je pense à Initiative Mayenne, je pense à l'intervention de la région sur la transmission d'entreprise. Là-dessus, ce que je vous invite tous à faire, si cela se produit chez vous, c'est de solliciter les équipes de Laval économie pour aiguiller vers le bon financeur. Mais dans tous les cas de figure, cela ne pourra pas être l'agglomération. Ce n'est pas réglementaire. Je l'ai déjà dit. Je le redis et jusqu'à ce que la loi change, je serai obligé de le redire.

François Zocchetto : Pas d'autre intervention ? Monsieur Gourvil.

Claude Gourvil : *À chaque fois que mon voisin Aurélien s'exprime sur ce sujet-là, on a tendance un peu à caricaturer ses propos. Je pense en tout cas que nous connaissons bien ici le mécanisme de retour fiscal sur les subventions que nous pouvons accorder à telle ou telle entreprise. Ce n'est pas un problème. Le problème, c'est, comme disait Aurélien, surtout les critères, qui sont particulièrement larges, flous, dérogatoires quelquefois. À titre personnel, je regrette qu'il n'y ait pas de critères sociétaux et environnementaux pour juger de la pertinence des subventions accordées à telle ou telle entreprise, au-delà des emplois éventuellement créés ou maintenus par ces entreprises. Je ne voterai pas non plus cette délibération.*

François Zocchetto : *Merci d'avoir rappelé quand même que le critère de base de toutes ces attributions de subventions, c'est la création d'emplois. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 051 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET APPROBATION DE LA RÉVISION N° 2 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n° 23 / 2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 15 / 2018 du Conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant la révision n° 1 du régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant le projet de révision n° 2 du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté,

Sur proposition du Bureau communautaire,

Après avis favorable de la commission Emploi - Économie.

DÉLIBÈRE

Article 1er

La révision n° 2 du régime d'aide à l'immobilier économique est approuvée ; elle sera applicable à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot) et un s'étant abstenu (Claude Gourvil).

• CC52 CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - PROGRAMMATION 2019

Stéphanie Hibon-Arthuis, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La programmation des actions 2019 relevant du Contrat de Ville de l'agglomération lavalloise doit faire l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage (prévu en mars prochain) (tableau en annexe). Les projets reçus suite à l'appel à projets sont rapidement présentés ci-après.

PILIER COHÉSION SOCIALE

Éducation/social/citoyenneté :

5 projets visent à accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans au titre de l'égalité des chances. Les objectifs principaux sont d'éviter le décrochage scolaire des élèves, de créer des parcours de réussite en s'appuyant sur les activités périscolaires, artistiques, culturelles, tout en prenant en compte les problématiques de santé des enfants.

5 projets sont destinés au soutien des familles notamment les familles monoparentales ou isolées et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations). Ce sont des actions d'animation culturelles ou de promotion de la lecture, des ateliers sportifs de proximité. Ces interventions se veulent intergénérationnelles et ont également pour objectifs de favoriser le lien social entre les habitants et encourager leur participation à l'amélioration de leur cadre de vie.

Une action concerne le premier départ en vacances de familles en partenariat étroit avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent toute l'année. Ce sont les bénévoles du Comité d'animation Agir à Saint Nicolas qui prennent en charge l'organisation voire le transport des familles (camping en toiles de tentes au bord de la mer).

Une action de formation pour des professionnels de différents horizons permettant d'aller au devant des habitants dits « invisibles » : il s'agit de questionner de nouveaux modes d'intervention des professionnels destinés à mieux capter ce public.

8 projets concernent plus particulièrement les 12-18 ans en matière de réussite éducative et d'insertion sociale, avec la prise en compte de l'accès des filles aux activités. Les actions proposées s'inscrivent dans les domaines de la culture, du sport et du loisir mais également dans la réussite scolaire avec un séminaire de révision du diplôme national du brevet et dans la découverte de l'entrepreneuriat avec une coopérative éphémère.

4 projets concernent les questions de l'éducation à la citoyenneté et à l'accès aux droits : un projet initié l'an dernier et destiné à soutenir les publics sur les démarches administratives (dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique notamment), une action axée sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, la seconde édition du concours d'éloquence mis en œuvre par le Contrat de Ville en partenariat étroit avec le Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) et un projet destiné à lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Santé :

4 projets visent à compléter l'action menée par l'infirmière du Contrat de Ville, qui accompagne chaque année une centaine de personnes en rupture de soins : l'intervention de TISF (techniciennes d'intervention sociale) pour consolider la reprise de soins, le maintien dans le logement et l'accès à la vie sociale dans la cité ; dans le cadre du contrat local en santé mentale le travail portera sur les questions d'incurie dans le logement et sur la déstigmatisation de la souffrance psychique ; Une action concerne le soutien de la pair-aidance par l'association Pouvoir d'Agir et l'ouverture de son service ESPER ; enfin, une action passerelle entre l'épicerie sociale et les maisons de quartier (atelier de sophrologie).

Prévention de la délinquance

2 projets sont orientés sur le volet prévention de la délinquance : la mise en place de chantiers éducatifs et une action de soutien à la Citadelle, lieu d'accueil et d'information pour les femmes victimes de violences intrafamiliales.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 projets : l'action Espac'Eco se poursuit avec Mayenne-Habitat et le GLEAM pour sensibiliser les usagers sur la gestion de leur consommation en eau et énergie mais aussi travailler sur de nouveaux sujets comme les produits toxiques dans les appartements, le séchage du linge ; une autre initiative de Mayenne Habitat destinée à travailler avec les habitants sur la propreté à Kellermann par des actions de ramassage et la création de panneaux de sensibilisation ; enfin, un nouveau projet avec l'association «les Petits Débrouillards» qui propose de travailler en pieds d'immeubles sur les questions de rénovation urbaine avec les habitants en proposant des ateliers scientifiques, ludiques donnant la part belle à la participation des jeunes.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

8 projets sont proposés dans la programmation pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise autour de la levée des freins à l'emploi et à la formation : permettre la garde des enfants en urgence, assurer l'accès aux dispositifs d'apprentissage de la langue, aux formations, à l'apprentissage, à des ateliers de redynamisation ; et une action portée par le service emploi de Laval Agglomération avec pour objectif d'aller vers les publics « invisibles » en individualisant les réponses permettant de les ramener vers l'emploi ou la formation.

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe de 20 000 € inscrite au budget de l'agglomération soutient les actions d'intérêt communautaire (insertion professionnelle) et la lutte contre les discriminations.

L'État devrait engager autour de 280 000 € sur la totalité de la programmation et la Ville de Laval 105 000 €.

Enfin, les partenaires institutionnels soutiennent les actions en fonction de leur domaine de compétences.

Stéphanie Hibon-Arthuis : *Dans le cadre du renouvellement annuel de ce contrat de ville, pour la partie État, il y a toujours la même enveloppe de 280 000 €. La ville de Laval met 105 000 €. Ce qui n'est pas l'objet de ce soir. Ce soir, c'est Laval Agglo qui, elle, intervient à hauteur de 20 000 € sur le volet emploi. Je suppose que tout le monde a lu la petite fiche, avec tous les détails qui s'ensuivent sur notre action au niveau de l'emploi notamment, sur Inalta, ex La sauvegarde, pour l'aide à l'alphabétisation, entre autres, sur l'aide à domicile pour les enfants, et une journée pour les collégiens, pour une création d'entreprise virtuelle.*

François Zocchetto : *Merci, en effet vous avez tout le détail des fiches. Ce à quoi il faut prendre garde en matière de politique de la ville, en tout cas vu sous cet angle, c'est qu'eu égard aux sommes qui sont apportées, nous n'ayons pas une machine trop lourde du point de vue administratif. C'est le vœu que je forme.*

Y a-t-il des questions ? Non.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 052 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMMATION 2019

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de Laval Agglomération, de l'État et de la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par

l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation précisant les actions au titre de l'exercice 2019 fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du Contrat de Ville,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique qu'outre l'État, des collectivités et organismes sont partenaires et signataires du contrat.

Considérant l'engagement financier de 20 000 € inscrits au budget dévolu à ce type d'action,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention programme 2019 du Contrat de Ville de Laval Agglomération est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention programmation 2019 ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par le Contrat de Ville.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTURE - TOURISME

- **CC53 ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET PRATIQUES ARTISTIQUE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - RÉVISION DE LA GRILLE DES TARIFS À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Didier Pillon, conseiller communautaire délégué, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les tarifs en vigueur des prestations offertes par le conservatoire ont été fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017.

Il est proposé, à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

- d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur le taux d'effort,
- de réviser certaines clauses de la grille de tarifs afin de s'adapter aux pratiques observées et au projet de l'établissement suite aux deux années de fonctionnement du Conservatoire Laval Agglomération :
 - . Musiques actuelles pratiquées au DMAC :
 - * retrait de la carte à 16 € pour 10 unités car non demandée par les usagers,
 - * clarification des tarifs pour les élèves suivants un parcours croisé musique/musiques actuelles afin de les rendre cohérents par rapport aux tarifs des autres parcours,
 - . Rôle ressource du conservatoire et rayonnement :

- * intégration des élèves hors agglo en situation de handicap dans la tarification au taux d'effort afin de permettre un accès facilité aux nouveaux dispositifs à destination des personnes en situation de handicap proposés par le conservatoire,
- * accès gratuit à certaines activités collectives pour les élèves des établissements d'enseignement artistique publics du département de la Mayenne (musique au bac, stage).

Didier Pillon : *Il s'agit de voter des tarifs qui vont s'appliquer à partir de la prochaine rentrée, en insistant sur un événement heureux qui consiste à dire que maintenant, la totalité de Laval Agglo sera couverte par les mêmes conditions tarifaires et les mêmes contenus pédagogiques. C'est important parce qu'à partir du 1^{er} septembre 2019, sur l'ancien Pays de Loiron, les familles paieront moins cher pour le même enseignement que ce qu'elles payaient jusqu'à présent. De manière donc à bien uniformiser tout ceci, il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur la totalité des tarifs et d'accepter quelques petites révisions à la marge. En particulier, il y a un changement de tarification pour les musiques actuelles qui sont pratiquées dans la Ferme, près d'Hilard. Il s'agit également de permettre à certaines personnes hors agglomération, en particulier les personnes qui souffrent d'un handicap, de bénéficier des enseignements qui sont adaptés au conservatoire de Laval, et également d'accepter la gratuité de certaines activités pour des élèves qui sont par exemple dans des lycées, dans des classes musicales ou autres et qui ne sont pas théoriquement de l'agglomération. Voilà ce qui est important.*

Je voudrais simplement commenter 30 secondes ce tarif, pour que tout le monde comprenne bien. Nous pratiquons les mêmes tarifs, qu'il s'agisse de musique, de danse, de théâtre ou d'arts visuels. Nous avons trois tarifs différents. Le premier tarif, dit tarif A, correspond à tout ce qui est initiation, éveil musical et première pratique collective. Sur ce tarif A, comme sur les deux autres tarifs, nous pratiquons un taux d'effort. C'est un taux d'effort de 5 % pour la partie des débutants. Ce qui veut donc dire que les familles vont payer 22 € pour celles qui ont le moins de moyens à 91 € pour les personnes qui ont davantage de finances. Ce sont bien sûr des tarifs qui sont à l'année. Cela veut donc dire que des élèves, sur toute l'agglomération, qui commencent la musique et qui sont dans des milieux qui n'ont pas énormément de moyens, paieront 22 € pour toute l'année. À côté de ce tarif A, qui est celui des débutants, vous avez ensuite le tarif B. C'est pour des élèves qui ont progressé et qui veulent faire un parcours complet dans le domaine de la danse, du théâtre et des arts visuels. C'est un parcours complet parce qu'il y a beaucoup de pratique collective. Vous avez un tarif C qui ne correspond qu'aux élèves de musique, qui eux ont véritablement un parcours spécialisé, parce qu'ils sont en cycle trois, par exemple. Là, il y a beaucoup plus de cours individuels. Pour le tarif B, vous voyez que les familles payent de 24 € à 132 €, sur toute l'année. Enfin, s'agissant des élèves spécialisés, les tarifs vont de 80 € à l'année à 370 €. Je précise que nous pratiquons des tarifs qui sont parmi les plus bas de tout le grand Ouest. Cela nous permet donc d'accueillir près de 4 500 élèves sur la totalité de l'agglomération. 2 500 se rendent dans les différents pôles que nous avons constitués sur la totalité de Laval agglomération. Plus de 2 000 pratiquent soit dans des classes à horaires aménagés, soit dans des pratiques collectives en dehors de ces pôles. J'insiste donc sur le fait qu'il y a 4 500 élèves physiques qui suivent les enseignements dans les domaines artistiques. Bien sûr, sans vouloir entrer dans les détails, vous avez des réductions pour les familles nombreuses. Si vous avez trois enfants qui pratiquent la musique, vous aurez une réduction d'environ 15 %. Si vous avez, ce qui est aussi les cas, des élèves qui veulent faire deux disciplines, piano et guitare par exemple, ou danse et clarinette, là encore, nous pratiquons des clauses décroissantes de l'ordre de 20 % sur les différents tarifs.

Claude Gourvil : *Je ne suis pas choqué par ces tarifs, bien au contraire. En revanche, il y a une chose qui me chiffonne quand on regarde la grille, c'est la phrase en rouge, « le tarif appliqué au moment de l'inscription ne sera pas révisable en cours d'année ». Mettez-vous à la place d'une famille, même monoparentale, pour qui c'est encore pire. Le parent, homme ou femme, perd son emploi. Je crois que nous pourrions nous permettre de réviser le tarif à ce moment-là, si les ressources de la famille diminuent fortement. Cela me semblerait assez logique. Je pense que nous avons les moyens de le faire.*

Didier Pillon : Je comprends ce que vous voulez dire, mais en même temps, les tarifs sont très bas et ils sont décidés en début d'année. Ils payent en début d'année. Ils peuvent payer en trois fois. J'ose croire, mais je le dis là encore d'une manière officieuse, qu'il doive y avoir de temps en temps la possibilité de revoir quand même certaines conditions extrêmement particulières, évidemment. Mais on ne peut pas dire non plus qu'on va changer le tarif en cours d'année, parce que ce serait des calculs impossibles à gérer, compte tenu quand même encore une fois de la modeste contribution qui est demandée aux familles. Mais pour quelqu'un qui perdrait totalement son emploi, je pense que le conservatoire n'en mettrait pas les enfants en dehors de l'enseignement. Mais nous ne pouvons pas l'écrire ainsi. Nous devons être précis et dire que normalement, on ne peut pas changer en cours d'année. Sinon, les gens qui déménagent aussi demanderaient à bénéficier d'autres tarifs. Ce serait impossible et très compliqué. Je rappelle en plus que nous pouvons quand même payer en quatre fois.

François Zocchetto : Je pense que vous avez la réponse à la question. Ce sont des situations que nous sommes capables d'étudier au cas par cas, et qui fort heureusement ne sont pas trop fréquentes. Merci.

Claude Gourvil : Dans ce cas-là, il ne faut pas mettre la phrase. Soit on dit qu'il y a un règlement et on s'y tient, auquel cas, je ne le vote pas, parce que cela me chiffonne. Ou alors, on dit qu'on va voir au cas par cas, parce qu'il y aura peut-être des situations qui vont se présenter. Dans ce cas-là, on ne met pas la phrase. Un règlement, c'est fait pour être respecté. Point.

François Zocchetto : Je pensais quand même que vous m'aviez compris, que vous aviez compris Didier Pillon.

Claude Gourvil : Non, parce que vous évoquez le cas du déménagement, par exemple. Il est écrit que justement, il y aura des dérogations à la règle concernant les déménagements. Ce n'est pas pire.

François Zocchetto : La règle est qu'on ne change pas les tarifs comme cela en cours d'année. Ce n'est pas possible à gérer. Il faut bien qu'il y ait une règle. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, les situations individuelles sont étudiées. D'ailleurs, parfois, ce n'est pas le problème de l'école de musique qui est le plus aigu quand ces personnes se trouvent en difficulté. Il y a bien d'autres sujets à évoquer. Cela fait partie d'un ensemble.

Aurélien Guillot : Vous prévoyez des dérogations dans le cas d'un déménagement ou d'incapacité pour des raisons médicales. Nous aurions pu rajouter une troisième dérogation pour une perte d'emploi, vu que nous prévoyons déjà deux dérogations.

François Zocchetto : Ce n'est pas prévu.

Aurélien Guillot : C'est dommage.

François Zocchetto : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix ce règlement tarifaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 053 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES DE LAVAL
AGGLOMÉRATION – RÉVISION DE LA GRILLE DE TARIFS À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE
2019

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval,

Considérant qu'à la fin de deux années de fonctionnement du Conservatoire Laval Agglomération, il est nécessaire de réviser certaines clauses de la grille de tarifs afin de s'adapter aux pratiques observées et au projet de l'établissement,

Après avis de la commission Culture - Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La révision de la grille des tarifs du Conservatoire Laval Agglomération à partir du 1er septembre 2019 est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot et Claude Gourvil).

Tarifs - Conservatoire de Laval-Agglomération - 2019 2020

(Le tarif appliqué au moment de l'inscription ne sera pas révisable en cours d'année)

TARIFS AGGLO				MUSIQUE	DANSE	THÉÂTRE	ARTS VISUELS	MUSIQUES ACTUELLES (DMAC) ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS ET STAGES
Tarifs solidaires	Taux d'effort	Tarifs maximum	CF 15 500€					
CF 15 500€	500€-CF 152525€ (1)	CF 1205€		<ul style="list-style-type: none"> Parcours Evoluition/Decouverte Parcours Collectifs seule Formation Musicale seule Masters Collectifs Classe Horaire Aménage Primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Parcours Evoluition Hip Hop (1 cours) 	<ul style="list-style-type: none"> Parcours Evoluition Classe Horaire Aménage Théâtre Collège 	<ul style="list-style-type: none"> Parcours Evoluition Parcours complet Arts Visuels 	Carte 32€ - 20 unités Etendue : Cours individuel 1/2 d'heure = 1 unité Cours collectif 1h = 1 unité CAS PARTICULIERS Parcours entral musique/musiques actuelles : -Parcours complet musique + cours individuel musique actuelle = Tarif C + 20% Tarif C -Parcours complet musique + cours collectif ou PM musique actuelle = Tarif C -Cours collectif musique + cours individuel/musique actuelle = Tarifs + Carte (projet) -Forat cours collectif musique + PM musique actuelle = Tarif A -Forat cours collectif musique + cours collectif musique actuelle = Tarif A + Carte (collectif)
A	22€	5%	91€					
B	24€	7,23%	132€	<ul style="list-style-type: none"> Classe Horaire Aménage Collège Parcours complet musique Aménagement horaire lycée 	<ul style="list-style-type: none"> Parcours complet Danse 	<ul style="list-style-type: none"> Parcours complet Théâtre 		
C	80€	20,30%	370€					
LOCATION INSTRUMENT	20€	4,45%	81€					
LOCATION STUDIO REBAUDIERES	3€25/heure							

(1) - CALCUL DE VOTRE TARIF ANNUEL et DE LA LOCATION INSTRUMENTS (500€ < QF 15 1825€) : Quotient familial x Taux d'effort

Tout élève inscrit est redevable de la cotisation annuelle entière sauf s'il signale sa démission par courrier **avant le 15 octobre 2019** sur le courrier de démission fourni avec le dossier d'inscription. Passé cette date et en dehors de cette procédure, la cotisation est due en totalité pour l'année quelle que soit la participation ou l'assiduité au cours.

Les seules dérogations à cette règle concernent les dimanches hors agglomération et les incapacités pour raisons médicales.

Modalités de paiement :

- Possibilité de paiement au comptant au 30/11/2019 soit par chèques, numéraires, chèques vacances, chèques cf. msa, chèques jaunes collégien, chèques culture
- Le règlement doit être adressé à la Trésorerie du Pays de Laval - 26 allée de Cambrai - BP 31323 - 53013 LAVAL Cedex
- ou paiement en ligne via internet en vous connectant sur <https://www.laval.fr/conservatoire/la-val>
- Possibilité de paiement en 3 échéances par prélèvement (30/11/2019 – 28/02/2020 et 31/05/2020) – Fournir un RIB

Clauses particulières :

- Peuvent en bénéficier, les élèves hors aggl :
- en classe à horaires aménagés ou aménagement d'horaire lycée
- en 3ème cycle spécialisé
- inscrits à l'orchestre d'harmonie de Laval
- en situation de handicap

Pour les autres élèves, hors aggl, s'applique le tarif maximum.

Activités accessibles gratuitement aux élèves des établissements d'enseignement artistique publics du département de la Mayenne :

- musique au bac
- stages

Réduction familles nombreuses : -5% pour le 2ème élève -10% pour le 3ème et -15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera différé pour l'année. La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Pratique d'une activité supplémentaire : 20% de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale. La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Ex : Pratique d'un parcours C et d'un parcours A = au tarif C s'ajoute 20% du tarif A

NON CUMULABLE AVEC CLAUSE PARTICULIERE

Location instruments : (forat annuel facturé en Mai 2019) :

Obligation pour les locataires de signer le contrat de location et de souscrire une assurance.

Tout élève inscrit après le 1/01/2020 est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du montant annuel.

validé au bureau communautaire du 11 mars 2019

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

François Zocchetto : *Xavier Dubourg. Convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Clarté pour la mise en œuvre du plan d'action 2019. On a trois conventions de même ordre que l'on doit passer avec la Région et qui sont la conséquence de la loi NOTRe.*

- **CC54 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTÉ - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2019 DE CLARTÉ**

Xavier Dubourg, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis la création de CLARTE en 1996, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation : sensibilisation, recherche et développement, transfert technologique et expertise s'appliquant à la thématique de la réalité virtuelle et augmentée.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier de CLARTE, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE.

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association CLARTE une subvention, au titre de l'année 2019, d'un montant global de 185 000 € se répartissant comme suit :

- appui à l'innovation en faveur des PME : 58 400 €
- projet de R&D / Volet recherche industrielle : 12 150 €
- activités de recherche fondamentale : 60 150 €
- sensibilisation, diffusion et valorisation technologique (CRT) : 54 300 €.

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Xavier Dubourg : *Depuis la loi NOTRe, nous pouvons continuer à accompagner ces organismes sous la condition d'avoir une convention tripartite avec la région. La première d'entre elles concerne Clarté, le centre lavallois de réalité virtuelle, qui existe depuis 1996. La convention prévoit un versement de la part de Laval Agglomération de 185 000 €, et de la part de la région de 315 700 €. La part de l'agglomération est répartie entre l'appui à l'innovation en faveur des PME, pour 58 400 €, l'accompagnement des projets de recherche et développement pour 12 150 €, les activités de recherche fondamentale pour 60 150 € et la sensibilisation, la diffusion et la valorisation technologiques pour 54 300 €. La subvention est du même montant que l'an dernier.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des interrogations ? Des commentaires ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 054/ 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTÉ –SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS 2019 DE CLARTÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association CLARTE dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 185 000 € à l'association CLARTE, au titre de l'année 2019,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association CLARTE, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Brault et Dubourg leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.

- **CC55 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL VIRTUAL - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2019 DE LAVAL VIRTUAL**

Xavier Dubourg, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis la création de Laval Virtual, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur du développement de la réalité virtuelle et plus largement de la promotion de la filière numérique.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat. Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Virtual, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Virtual.

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association Laval Virtual, au titre de l'année 2019, une subvention globale de 620 000 € se répartissant comme suit :

- 1 - en fonctionnement :
 - pour l'axe créativité : 160 000 €
 - pour l'axe communication : 400 000
- 2 - en investissement (équipements) : 60 000 €

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Xavier Dubourg : *La convention tombe à propos, Monsieur le Président. C'est l'occasion, je pense, pour l'ensemble des élus de l'agglomération de se féliciter du succès de la 21^e édition du salon Laval Virtual, qui s'est déroulé la semaine dernière, de remercier la présidente et de féliciter l'ensemble des équipes de Laval Virtual et de Laval Économie, qui ont aussi beaucoup participé à ce salon, qui a eu un vif succès, avec plus de 18 000 visiteurs, si mes chiffres sont d'actualité. Concernant cette convention toujours tripartite, elle prévoit le versement de la part de Laval Agglomération, au profit de l'association Laval Virtual, d'une subvention de 620 000 €, et de la part de la région, d'une subvention de 305 000 €. Pour la part qui nous concerne, elle est versée au titre de l'action de créativité et d'accompagnement de projets pour 160 000 €, pour la partie communication qui concerne notamment l'organisation du salon pour 400 000 €, et pour 60 000 € en investissement, pour acquérir à hauteur de 50 % du nouveau matériel de réalité virtuelle et augmentée.*

François Zocchetto : *Merci, je m'associe en effet aux félicitations qui ont été adressées tout de suite. Vraiment, cette 21^e édition a été un très grand succès, qui fait entrer encore plus notre agglomération sur la scène internationale. Il y a eu plus de 10 000 visiteurs professionnels, et pas des professionnels qui viennent se balader, mais des professionnels qui viennent travailler. Je crois que tout le monde s'accorde à dire que c'est vraiment une très grande réussite. C'est d'ailleurs la première manifestation de notre agglomération. Le soutien qui est donc apporté est largement justifié. Je rappelle que la question n'est pas de faire venir le maximum de personnes. La question est de rester sur la courbe ascendante de l'innovation pour que ce salon présente un intérêt sans cesse croissant auprès des professionnels, sans oublier le grand public, qui bénéficie incidemment de ces professionnels.*

Y a-t-il des questions ? Monsieur Gourvil.

Claude Gourvil : Je ne voudrais pas paraître trop iconoclaste, mais nous avons quand même le droit de mettre un bémol. Cela fait quelques années que j'interviens à ce sujet. À l'issue du salon Laval Virtual, excusez-moi, mais les bennes sont surchargées de déchets. Et cela ne diminue pas d'année en année, contrairement à ce qui peut être dit. Tout à l'heure, j'ai parlé de critères sociétaux et environnementaux pour les subventions, notamment aux entreprises et à l'activité économique. Je pense que pour Laval Virtual, nous pourrions quand même mettre quelques critères environnementaux, sans aller peut-être jusqu'à l'objectif zéro déchet, qui serait quand même ambitieux et qu'on pourrait chercher à atteindre. Mais avoir des bennes de 30 m³ remplies de déchets est inadmissible, je trouve. Certes, l'image de Laval Agglo et de Laval est formidable vue de face. Mais par l'arrière, c'est quand même moins génial. Nous pourrions donc avoir comme image de marque de Laval Virtual une opération de diminution, de division par deux ou même de zéro déchet, même si nous ne l'atteignons pas. Il s'agirait d'avoir une ambition environnementale également, accompagnant le développement du numérique et donc de la réalité virtuelle. Parce qu'au-delà de la réalité virtuelle, il y a aussi la réalité réelle.

Bruno Maurin : Il ne m'appartient pas de faire de commentaires sur les critères qui doivent être ceux de sélection des participants à une manifestation de cette nature, qui est, comme cela a été rappelé à différentes reprises, un succès international. Ce que je voudrais simplement rappeler à Claude Gourvil, c'est que les déchets qui sont produits, il y en a en effet, font l'objet de collecte, de traitement, et aussi de valorisation, comme les autres déchets produits par Laval Agglomération chaque jour.

François Zocchetto : Ceci étant dit, nous pouvons passer au vote ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 055/ 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL VIRTUAL –SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS 2019 DE LAVAL VIRTUAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Virtual dans son programme d'actions en faveur de la réalité virtuelle et de la filière numérique,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Virtual, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 620 000 € à l'association Laval Virtual, au titre de l'année 2019,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Virtual, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Claude Gourvil). Messieurs Dubourg, Brault, et Madame Mottier en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.

Le Président,

- **CC56 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2019 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE**

Jean Brault, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis la création de Laval Mayenne Technopole en 1976, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation.

Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat. Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Mayenne Technopole, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole.

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2019, une subvention globale de 507 500 € se répartissant comme suit :

- fonctionnement et supports : 192 000 €.
- gestion de la pépinière : 70 000 €
- animation des filières : 60 000 €

- actions de pré-incubation, incubation et post incubation : 168 000 €
- soutien aux projets collaboratifs des équipes de recherche lavalloises : 10 000 €
- congrès RETIS : 7 500 €

II - Impact budgétaire et financier

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Jean Brault : *C'est le même type de convention de partenariat entre la région, Laval agglomération, mais cette fois-ci avec Laval Mayenne technopole. Il vous est proposé d'attribuer une subvention globale de 507 500 €, répartie de la façon suivante : en fonctionnement, 192 000 €, pour la gestion de la pépinière, 70 000 €, pour l'animation des filières, 60 000 €, pour ce qui concerne l'incubation, 168 000 €, pour le soutien aux projets collaboratifs, 10 000 €, pour l'organisation du congrès Retis qui aura lieu au Laval Virtual Center en mai prochain, 7 000 €.*

Xavier Dubourg : *Juste une petite précision, pour que tout le monde en soit bien informé sur le congrès Retis, c'est l'un des organismes nationaux de certification des technopoles de France, qui organise un congrès annuel. Cette année, nous aurons la chance d'accueillir ce congrès à Laval avec un certain nombre d'événements particuliers, qui associeront notamment des entreprises mayennaises.*

François Zocchetto : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 056/ 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE –SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2019 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Rapporteur : Jean Brault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Mayenne Technopole dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 507 500€ à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2019,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Aurélien Guillot). Messieurs Borde, Brault, Dubourg en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'association Laval Mayenne Technopole (LMT), n'ont pas pris part au vote.

RESSOURCES

- **CC57 EMPLOIS SAISONNIERS 2019**

Jean-Marc Bouhours, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Pour faire face à un accroissement d'activités saisonnier, des agents contractuels peuvent être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Considérant que pour assurer la continuité du service public au sein des différentes directions de Laval agglomération, il est nécessaire de recourir chaque année à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonniers

Ainsi et après demande des services, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 21 saisonniers, pour la saison estivale 2019, période de mai à septembre, répartis comme suit :

- 1 saisonnier pour le CCSTI (agent d'accueil),
- 14 saisonniers au service des déchets (12 rippeurs et 2 agents de déchetteries),
- 6 saisonniers à la piscine (2 maîtres-nageurs, 1 caissier, 3 agents d'entretien).

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre pour certains de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

De l'ordre de 45 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Jean-Marc Bouhours : *Concernant les emplois saisonniers 2019, comme chaque année, il s'agit de faire face à un accroissement d'activité sur la période d'été, ou de mai à septembre plus précisément, pour les départs en vacances ou l'augmentation de l'activité. Les services concernés par le besoin saisonnier sont le CCSTI, où il est nécessaire d'avoir un saisonnier pour la période d'été en agent d'accueil. Il faut 14 saisonniers pour le service des déchets, 12 ripeurs et deux agents de déchetterie. C'est un peu plus que l'an dernier, mais le périmètre s'est élargi avec la fusion. Il faut six saisonniers à la piscine, deux maîtres-nageurs, un caissier, trois agents d'entretien. Les candidats sont sélectionnés de la même manière que s'ils étaient en conditions de travail titulaires. Cette démarche aura un impact financier de l'ordre de 45 000 €.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 057 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

EMPLOIS SAISONNIERS 2019

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonniers sur le fondement de l'article 3-2e de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, le conseil communautaire approuve le recrutement de 21 saisonniers pour la période comprise de mai 2019 à septembre 2019 afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir au recrutement de :

- 1 saisonnier (agent d'accueil) pour le CCSTI,
- 14 saisonniers (12 rippeurs et 2 agents de déchetteries) au service des déchets,
- 6 (2 maîtres-nageurs, 1 caissier, 3 agents d'entretien) saisonniers à la piscine.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

La filière administrative

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

La filière technique

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

La filière culturelle- patrimoine et bibliothèque

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

La filière sportive

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

La filière animation

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC58 CRÉATION D'UN POSTE D'ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le pôle « ateliers » du service maintenance et entretien des bâtiments assure l'ensemble des missions de maintenance et d'entretien des bâtiments appartenant à la ville de Laval, Laval agglomération et au CCAS.

Les objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance sont de maintenir la qualité des lieux et des diverses fonctionnalités des bâtiments, ainsi que de mettre en correspondance de façon constante, le patrimoine bâti et non bâti, les politiques menées et les ressources.

Pour répondre à ces objectifs, la création d'un emploi d'électricien à temps complet est nécessaire.

Cette création permet également de ne pas avoir recours à des prestations externalisées dont le coût horaire est plus important que le coût horaire des travaux réalisés en régie et qui nécessite une ressource humaine pour la gestion des contrats et des marchés que le service ne dispose pas à ce jour.

Ses principales missions seront les suivantes :

- mise en service et réglage d'installations électriques,
- maintenance, dépannage et réalisation des installations électriques,
- pilotage des installations et optimisation des consommations,
- gestion des équipements et de l'approvisionnement.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 30 569 € sur la base d'un recrutement d'un adjoint technique territorial titulaire de 1er échelon. S'agissant d'un service mutualisé, la répartition financière, selon la charte de mutualisation, est de 80 % pour la ville et 20 % pour Laval Agglomération.

Jean-Marc Bouhours : *Concernant la création du poste d'électricien à temps complet, au sein du pôle atelier du service maintenance et entretien des bâtiments, il s'agit de répondre à un besoin croissant de l'activité et de se donner la possibilité de limiter le recours à des prestations extérieures. Voilà la justification de cette création de poste d'électricien.*

François Zocchetto : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

CRÉATION D'UN POSTE D'ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Considérant que les objectifs de performance, fixés dans les plans annuels de performance, sont :

- de maintenir la qualité des lieux et des diverses fonctionnalités des bâtiments,
- de mettre en correspondance de façon constante, le patrimoine bâti et non bâti, les politiques menées et les ressources,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er avril 2019, un poste d'électricien à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Article 2

Le poste d'électricien à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC59 CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le pôle « garage » de la direction des bâtiments assure l'ensemble des missions de maintenance et d'entretien des véhicules appartenant à la ville de Laval, Laval agglomération et au CCAS.

Les objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance sont de mieux adapter le parc « véhicules » aux besoins des services et d'améliorer l'entretien des véhicules.

Pour répondre à ses objectifs et afin de mieux appréhender un parc vieillissant et en augmentation, la création d'un emploi de mécanicien à temps complet est nécessaire.

Cette création permet également de limiter le recours à des prestations externalisées qui entraînerait une augmentation importante du budget de fonctionnement ainsi qu'une perte de flexibilité.

Ses principales missions seront les suivantes :

- procéder à l'examen des véhicules (tous types),
- réaliser une série de tests sur les différents éléments mécaniques, électriques, électroniques,
- effectuer un bilan des réparations à exécuter,
- exécuter les réparations, effectuer les différents réglages et procéder aux essais sur route.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 30 569 € sur la base d'un recrutement d'un adjoint technique territorial titulaire de 1^{er} échelon. S'agissant d'un service mutualisé, la répartition financière, selon la charte de mutualisation, est de 80 % pour la ville et 20 % pour Laval Agglomération.

Jean-Marc Bouhours : *Nous sommes exactement dans le même schéma. Il s'agit là du pôle garage de la direction des bâtiments. Il s'agit bien sûr d'adapter le parc véhicules aux besoins des services et d'améliorer l'entretien des véhicules, et de limiter la prestation extérieure. Je précise que pour ces deux postes, s'agissant de postes mutualisés, la répartition se fait entre la ville de Laval et Laval Agglomération au prorata, soit 80 % à charge de la ville et 20 % à charge de Laval Agglomération.*

François Zocchetto : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval agglomération,

Considérant que les objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance sont :
- de mieux adapter le parc « véhicules » aux besoins des services,
- d'améliorer l'entretien des véhicules,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} avril 2019, un poste de mécanicien à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Article 2

Le poste de mécanicien à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC60 CRÉATION D'UN POSTE DE PEINTRE À TEMPS COMPLET**

Jean-Marc Bouhours, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le pôle « ateliers » du service maintenance et entretien des bâtiments assure l'ensemble des missions de maintenance et d'entretien des bâtiments appartenant à la ville de Laval, Laval Agglomération et au CCAS.

Les objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance sont de maintenir la qualité des lieux et des diverses fonctionnalités des bâtiments, ainsi que de mettre en correspondance de façon constante, le patrimoine bâti et non bâti, les politiques menées et les ressources.

Pour répondre à ces objectifs et pour maintenir l'effectif de l'équipe de peintres dans le cadre de la non-reconduction du dispositif des emplois aidés dit « contrats avenir », la création d'un emploi de peintre à temps complet est nécessaire.

Ses principales missions seront les suivantes : entretenir et réaliser des lots de ravalement peinture, de vitrerie-miroiterie, de revêtements intérieurs et de revêtements de sols,

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 30 569 € sur la base d'un recrutement d'un adjoint technique territorial titulaire de 1er échelon. S'agissant d'un service mutualisé, la répartition financière, selon la charte de mutualisation, est de 80 % pour la ville et 20 % pour Laval Agglomération.

Jean-Marc Bouhours : *Pour le poste de peintre, il s'agit d'une activité qui existe déjà dans le cadre d'un contrat d'avenir. Il s'agit de le pérenniser et de le transformer en poste de titulaire. C'est la même chose : 80 % ville, 20 % Agglo.*

François Zocchetto : *Même vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 060 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

CRÉATION D'UN POSTE DE PEINTRE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc Bouhours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval agglomération,

Considérant que les objectifs de performance fixés dans les plans annuels de performance sont de :
- maintenir la qualité des lieux et des diverses fonctionnalités des bâtiments - mettre en correspondance de façon constante, le patrimoine bâti et non bâti, les politiques menées et les ressources,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} avril 2019, un poste de peintre à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Article 2

Le poste de mécanicien à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC61 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) - ATTRIBUTION À ENTRAMMES**

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Suite à la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016 - 2019 aux projets de la commune d'Entrammes :

A la demande de la commune d'Entrammes qui a vu la part lui restant à charge réduite sur un de ces projets et augmenter le coût global du second projet, il vous est proposé de modifier la

délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2016 de la manière suivante :

- revoir à la baisse l'enveloppe individuelle du dossier "Restructuration de la cuisine du restaurant scolaire - l'office de chauffage,
- et
- reporter la différence sur l'enveloppe individuelle du second dossier "Construction de vestiaires foot".

Projet	Montant initial du projet	Montant du fonds de concours initialement attribué	Montant définitif du projet	Nouveau Montant du Fonds de concours attribué
Construction de vestiaires foot	333 446,00 €	25 000,00 €	363 340,00 €	37 500,00 €
Office de réchauffage	150 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	12 500,00 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Alain Boisbouvier : *Il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune d'Entrammes. Cette commune se propose d'affecter ce fonds de concours, pour une partie, à la construction des vestiaires de football, qui représente un investissement de 333 446 €. Elle se propose d'affecter 37 500 € sur cet investissement. L'autre partie sera à affecter sur l'office de réchauffage, qui est un investissement de 150 000 €. Elle se propose d'attribuer 12 500 € sur cet investissement de réchauffage de plats.*

François Zocchetto : *Merci. Monsieur le Maire d'Entrammes soutient la démarche, il nous l'a déjà dit.*

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci, c'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 061 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016 - 2019) –ATTRIBUTION À ENTRAMMES

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5 / 2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016 - 2019 aux communes,

Vu la délibération n° 97 / 2016 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 attribuant à la commune d'Entrammes l'enveloppe du fonds de concours qui lui revient,

Vu la demande de la commune d'Entrammes de modifier la répartition de l'enveloppe qui lui a été attribuée,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 est partiellement abrogée, concernant l'attribution faite à la commune d'Entrammes. Les attributions pour les autres communes sont inchangées.

Article 2

Il est attribué à Entrammes mentionnée dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Projet	Montant initial du projet	Montant du fonds de concours initialement attribué	Montant définitif du projet	Nouveau Montant du Fonds de concours attribué
Construction de vestiaires foot	333 446,00 €	25 000,00 €	363 340,00 €	37 500,00 €
Office de réchauffage	150 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €	12 500,00 €

Article 3

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC62 FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS COMMUNAUTAIRES**

François Zocchetto, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité affirment et renforcent le droit à la formation des élus.

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que "les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Une délibération de l'organe délibérant doit être adoptée dans les trois mois suivant l'installation du Conseil communautaire, afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur, et que la formation permette l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours (de 8 heures), par élu et pour la durée du mandat.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les politiques contractuelles,
- l'intercommunalité.

II - Impact budgétaire et financier

Les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Il est proposé de fixer les dépenses de formation, par année, à 4 000 euros plus les frais de déplacement et de séjour.

Ce montant pourrait éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L2123-14.

François Zocchetto : *Il y a maintenant une délibération classique que je présente, parce que cela concerne les élus. C'est donc la reprise, au niveau de Laval Agglo, des dispositions prévues par la loi concernant la formation des élus. Ce ne sont donc que des choses très classiques, que nous avons déjà d'ailleurs. Mais dans le cadre de la nouvelle agglomération, il faut revoter. Sachez que pour 2019, les crédits réservés sont de l'ordre de 4 000 €. S'il y avait nécessité de revoir le montant de ces crédits, bien sûr, nous pourrions le faire. Puisqu'il s'agit d'un droit.*

Avez-vous des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 062 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : François Zocchetto

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2123-12 à L2123-16, L5211-1 et L5216-4,

Considérant le droit à la formation des élus,

Considérant la nécessité de définir l'exercice du droit à la formation des conseillers communautaires et de déterminer notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Après avis favorable de la commission Ressources,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire approuve les orientations suivantes, en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les politiques contractuelles,
- l'intercommunalité.

Article 2

Les formations individuelles seront dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Article 3

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4

Pour 2019, les crédits réservés sont de l'ordre de 4 000 euros. Des crédits seront inscrits annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François Zocchetto : *Maintenant, Alain Boisbouvier va présenter le taux des différents impôts, c'est le corolaire du budget que nous avons voté la dernière fois : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises. Puis, il présentera également le versement transports et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

• CC63 TAXE D'HABITATION - VOTE DU TAUX 2019

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter un taux 2019 de taxe d'habitation (TH) communautaire.

En effet, la loi de finances du 30 décembre 2009 prévoit qu'à partir de 2011, les EPCI levant la fiscalité professionnelle unique percevront l'intégralité de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le département.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspond au taux moyen pondéré de TH constaté en 2018 et de fixer une durée de lissage de 6 ans.

Le taux de TH est ainsi fixé à 11,50 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit de TH de Laval Agglomération est estimée à 16,1 M€ pour le budget 2019.

Alain Boisbouvier : Toutes les taxes à venir résident sur deux principes de base. Le premier principe de base est qu'elles se font à ressources fiscales équivalentes pour l'agglomération. L'harmonisation des taux entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron ne donne pas de ressources supplémentaires à Laval Agglomération. Le deuxième point commun est que nous avons choisi d'appliquer la règle de base, c'est-à-dire les taux moyens pondérés.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, nous proposons un taux moyen pondéré à 11,50. Ce taux moyen pondéré est calculé de cette manière : nous prenons les bases de l'agglomération multipliées par le taux de l'agglomération. Nous prenons les bases du Pays de Loiron multipliées par le taux du Pays de Loiron. Ce qui fait un produit fiscal que nous divisons par l'ensemble des bases. Ce qui nous donne un nouveau taux de 11,50, alors que le taux précédent de Laval agglomération était de 11,23, et celui de Loiron plus faible. Le produit attendu est de 16 100 000 €. Nous proposons d'étaler cette convergence de taux sur une durée de six ans. Pour donner une information, globalement, c'est une évolution de l'ordre de six euros de taxe d'habitation qui sera étalée sur les six années pour les habitants de l'ex Laval Agglomération. C'est une diminution pour les habitants du Pays de Loiron de l'ordre de 30 à 40 €, puisque les taux étaient différents sur les communes concernées. Nous avons d'autres alternatives. L'autre alternative aurait consisté à faire un pacte fiscal à l'agglomération entre les collectivités. Elle aurait nécessité un accord des deux tiers. Mais elle n'aurait pas permis de rester sur ce qui a prévalu au moment du vote du choix de la fusion entre Laval et Loiron et sur ce qui avait été communiqué dans chacune des réunions publiques.

Claude Gourvil : Juste une remarque concernant les différents taux. Je participe à la commission ressources. De mémoire, sauf si j'en ai raté une et que je ne m'en suis pas aperçu, nous n'avons pas discuté de ces différents taux lors de la commission. À l'avenir, ce serait donc quand même bien si les membres de la commission pouvaient prendre le temps, lors de la commission, de regarder ces taux, de mieux les comprendre, de faire peut-être des propositions alternatives ou différentes. En tout cas, je trouve dommage que nous n'ayons pas pu examiner ces délibérations dans la commission ad hoc. C'est un regret.

Alain Boisbouvier : Vous êtes parfaitement assidu à la commission ressources. Je crois que vous n'en manquez pas. Effectivement, cette délibération n'est pas passée en commission ressources puisque le calendrier ne permettait pas de le faire, puisqu'il y avait une réunion organisée avec les maires des communes de l'ex-Pays de Loiron qui se situait après cette commission ressources. Juste avant, l'avant-veille du bureau, c'était le jeudi, pour un bureau le lundi, donc le planning ne nous a pas permis de le présenter en commission ressources.

Mickaël Marquet : Moi, je remercie l'explication du vice-président Alain Boisbouvier sur le mode de calcul. Cependant, en l'occurrence, nous avons bien une augmentation de la taxe d'habitation pour les citoyens de Laval Agglomération. Le choix qui est proposé là est bien de le faire supporter uniquement par les citoyens. Moi, j'aurais voulu avoir le montant que cela représente. Puisqu'on a dit que c'était fiscalement neutre pour l'agglomération, que ce soit la fiscalité collectée avant le 1^{er} janvier 2019 par Loiron et par Laval Agglomération. Mais nous voyons bien que l'augmentation que nous allons faire subir va être uniquement abondée par les citoyens de l'ex Laval Agglomération.

Alain Boisbouvier : C'est exact puisque globalement, l'imposition dans Laval Agglomération était moins forte que les taux d'imposition dans le Pays de Loiron. L'harmonisation par le taux moyen amène à cet équilibre. Cet équilibre crée malgré toute une différence très peu sensible puisque Laval Agglomération possède environ sept à huit fois plus d'habitants que le pays de Loiron. Quand on augmente donc d'un euro pour Laval Agglomération, cela représente environ une baisse de sept à huit euros pour le Pays de Loiron. Concernant les alternatives, elles auraient conduit à compenser cette non-évolution de la taxe d'habitation soit par un manque dans le budget de Laval Agglomération, soit par une non-réduction de l'imposition sur le Pays de Loiron. Il était d'autant plus

nécessaire d'être attentif à l'évolution de la taxe d'habitation puisqu'aujourd'hui, nous sommes sur une réforme de cette taxe d'habitation qui prévoit sa disparition à horizon 2020 pour environ 83 % des habitants de l'agglomération. Ceci aurait conduit à compenser la taxe d'habitation à la place de l'État.

Mickaël Marquet : *Il n'y a pas que la taxe d'habitation qui va augmenter. Il y a la taxe sur le foncier bâti et non bâti. C'est peut-être donc à voir dans sa globalité, mais ces trois taux qui vont augmenter pour les citoyens de l'ex agglomération représentent quel volume, quel montant ?*

Alain Boisbouvier : *Globalement, sur l'ensemble des taux, c'est un transfert de fiscalité d'environ 800 000 € entre les territoires. 800 000 € qui seront étalés sur six années.*

François Zocchetto : *Je précise une chose. J'apporte un élément explicatif. C'est qu'Alain Boisbouvier a parfaitement expliqué que les évolutions ramenées au contribuable étaient marginales. Pour la taxe d'habitation, c'est une hausse moyenne de six euros sur six ans. C'est-à-dire que c'est un euro par an, en moyenne. Deuxièmement, je suis d'accord que sur le foncier bâti, c'est différent pour les propriétaires. Mais sur la taxe d'habitation, la très grande majorité des contribuables ne la paye plus. La troisième chose est que la fusion apporte aux communes de l'ancien territoire de Laval Agglo des recettes supplémentaires substantielles qui vont bien au-delà de ce qui est demandé aux contribuables de chaque commune à travers ce lissage, et que les maires qui souhaiteraient pratiquer une orthodoxie stricte ont toute possibilité, avec ce surcroît de recettes, d'en absorber une petite partie en réduisant un peu les impôts de la commune. Il y a donc vraiment pas de problème. La panoplie permet de faire ce que l'on veut, sans qu'il n'y ait aucune conséquence pour le contribuable. En tout cas, tout cela se fait au bénéfice de l'agglomération et de chacune des communes.*

Mickaël Marquet : *Ce qui est dommage, c'est que nous n'avons pas les montants. Monsieur le Président, puisque vous dites que la fusion permet d'avoir des fonds nouveaux qui vont nous être attribués, surtout pour les ex communes de Laval Agglomération, c'est dommage de ne pas avoir ces montants pour le justifier.*

François Zocchetto : *Nous pourrions le donner pour la commune de Nuillé. Je ne l'ai pas ici et je pense qu'Alain non plus. Mais nous pourrions donner strictement les montants de SPIC complémentaires, les montants de léger surcroît d'impôt d'agglomération. En comparant les deux montants, nous voyons qu'il n'y a aucune difficulté pour que ce soit parfaitement identique pour le contribuable, si je ne me trompe pas. Puisque je dis tout cela sous le contrôle du vice-président finances.*

Alain Boisbouvier : *Autant cette délibération n'a pas été présentée en commission ressources, autant chacune des 34 communes a reçu le détail du SPIC, a reçu l'ensemble des conséquences fiscales et l'évolution des taux. Cela a été envoyé directement à chacun des 34 maires de façon à pouvoir juger des alternatives et de l'impact que cela pouvait avoir dans chacune des collectivités.*

François Zocchetto : *Ce serait bien de continuer la présentation des taux, au moins pour le foncier bâti et le foncier non bâti, en donnant les montants des taux.*

Alain Boisbouvier : *Sur le foncier bâti, c'est exactement le même principe. Il est prévu un taux d'agglomération de 0,36 %. Pour le foncier non bâti, il est prévu un taux moyen pour l'agglomération de 3,97 %. C'est exactement le même principe, le même mécanisme.*

François Zocchetto : *C'est un principe de lissage, c'est-à-dire l'application de la loi, sans régime dérogatoire.*

Y a-t-il d'autres questions sur ces trois taux ? Monsieur Gourvil.

Claude Gourvil : *Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Je reviens à ce que j'ai dit au début. Vraiment, cela aurait été bien si nous avions pu faire tourner la machine en commission, pour pouvoir collectivement, nous, conseillers communautaires qui participons à cette commission, prendre le temps d'examiner cela, faire tourner la machine avec différentes hypothèses. Là, vous nous proposez une seule hypothèse. Peut-être qu'elle est sérieuse, peut-être qu'elle est bien équilibrée. Néanmoins, nous aurions pu en discuter avant. La remarque que je voulais faire est qu'Alain, tous les maires ont reçu l'ensemble des documents explicatifs, etc. Mais je voulais faire remarquer que le maire de Laval n'a pas fait ruisseler vers nous les documents qu'il a reçus. Nous allons voter quelque chose que nous connaissons mal, finalement, et sur lequel nous n'avons pas pu discuter avec des éléments à l'appui. À titre personnel donc, et peut-être même la totalité de notre groupe, nous ne voterons pas ces nouveaux taux. Et vous l'avez dit, Monsieur le Président, ils découlent du budget que nous n'avons pas voté non plus. En toute cohérence donc, nous ne le voterons pas.*

François Zocchetto : *C'est assez logique, je le reconnais. Je mets donc au vote le taux de la taxe d'habitation.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 063 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

TAXE D'HABITATION – VOTE DU TAUX 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10,

Vu le code général des impôts,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe d'habitation de la Laval Agglomération pour l'année 2019, est fixé à 11,50 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Pascale Cupif, Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Mickaël Marquet, Georges Poirier).

• **CC64 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - VOTE DU TAUX 2019**

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter un taux 2019 de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) communautaire.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspond au taux moyen pondéré de TH constaté en 2018.

En effet, la réforme de la taxe professionnelle (TP), inscrite dans la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009, a conduit au remplacement de la TP par certaines ressources, desquelles le foncier bâti ne fait pas partie.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspond au taux moyen pondéré de TH constaté en 2018.

Le taux de FB est ainsi fixé à 0,361 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit de FB de Laval Agglomération est estimée à 0,4 M€ pour le budget 2019.

François Zocchetto : Même vote pour le foncier bâti ? Oui.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 064 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – VOTE DU TAUX 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10,

Vu le code général des impôts,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Laval Agglomération pour l'année 2019, est fixé à 0,361 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Pascale Cupif, Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Mickaël Marquet, Georges Poirier).

- **CC65 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - VOTE DU TAUX 2019**

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux 2019 de la taxe sur le foncier non bâti (FNB) pour la communauté d'agglomération.

En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), des recettes relatives au FNB ont été transférées aux EPCI à TPU, correspondant à la diminution des frais de gestion prélevés par l'État.

Il est proposé dans le cadre de la fusion d'appliquer le droit commun en votant un taux correspondant au taux moyen pondéré de FNB constaté en 2018.

Le taux de FNB est ainsi fixé à 3,97 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le FNB transféré à Laval Agglomération est estimé à 0,2 M€ pour 2019 au titre de l'ancienne taxe des départements et régions.

Le FNB transféré au titre des anciens frais de gestion et pour lequel l'assemblée vote le taux est estimé à 0,2 M€.

François Zocchetto : Même vote pour le foncier non bâti ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 065 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – VOTE DU TAUX 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10,

Vu le code général des impôts,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Laval Agglomération pour l'année 2019, est fixé à 3,97 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Pascale Cupif, Claude Gourvil, Aurélien Guillot, Mickaël Marquet, Georges Poirier).

• **CC66 VERSEMENT TRANSPORT - VOTE TAUX 2019**

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Pour assurer le financement des transports publics, le législateur a prévu que les collectivités territoriales ou leurs groupements bénéficient du versement transport.

Cette contribution, assise sur la masse salariale, s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui emploient plus de onze salariés dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Son taux est de 0,6 % depuis 2010, il vous est proposé de reconduire ce niveau de taux sur les communes où il était applicable en 2018. Concernant les communes du Pays de Loiron, la

compétence transports urbains n'étant pas déployée sur ces communes en 2019, le versement transport ne s'y applique pas.

II - Impact budgétaire et financier

Le produit espéré du VT pour 2019 est de 6,5 M€.

Alain Boisbouvier : *Concernant le versement transport, il est proposé un taux de 0,6 %. Ce taux sera appliqué uniquement sur l'ex territoire de Laval Agglomération. Il y aura une application de ce taux sur le territoire de Loiron au moment où il y aura un déploiement des services sur ce territoire.*

François Zocchetto : *Je précise qu'il n'y a pas de changement. Si nous revotons ce taux, c'est parce qu'il y a une nouvelle collectivité.
Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je voterai contre cette délibération. Il n'y a certes pas de changement, mais le taux reste trop faible à mon avis. Nous aurions pu augmenter. Il y a des villes où c'est jusqu'à 2 %. Je l'ai dit à plusieurs reprises, je suis favorable à la gratuité des transports en commun. Le jour où une majorité se décidera à mettre en place cette mesure, elle l'a là, le financement, en l'augmentant. Je serai pour son augmentation, pour un projet que vous ne souhaitez pas. Mais le sens de l'histoire va vers là. Des majorités de diverses couleurs politiques y viennent parce que c'est rationnel, parce qu'on augmente la fréquentation. Châteauroux n'est pas vraiment une majorité bolchevique, mais ils ont mis cela en place. Cela fonctionne bien. Ce n'est donc pas une question idéologique. C'est une question de pragmatisme.*

François Zocchetto : *Avez-vous d'autres observations ? Non.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 066 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

VERSEMENT TRANSPORT – VOTE DU TAUX 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et ses articles L2333-66 et L2333-67,

Considérant que Laval Agglomération exerce la compétence transport sur les communes de Ahuillé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Laval, Louverné, Louvigné, Montfours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-Le Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette,

Considérant que Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de transport doit fixer le taux du versement transport,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux du versement transport est conservé à 0,60 % pour 2019.

Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant vingt communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé	- Louverné
- Argentré	- Louvigné
- Bonchamp	- Montflours
- Châlons-du-Maine	- Montigné-le-Brillant
- Changé	- Nuillé-sur-Vicoin
- La Chapelle-Anthenaise	- Parné-sur-Roc
- Entrammes	- Saint-Berthevin
- Forcé	- Saint-Germain-le-Fouilloux
- Laval	- Saint-Jean-sur-Mayenne
- L'Huisserie	- Soulgé-sur-Ouette

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Aurélien Guillot).

- **CC67 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - VOTE DU TAUX 2019**

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le financement du service des ordures ménagères est assuré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En 2018, selon les zones, trois taux étaient appliqués :

- 7,18 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération (zone 01),
- 13,00 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 02),
- 11,70 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 03).

Pour 2019, il est proposé de maintenir ces trois taux sur les zones préexistantes.

II - Impact budgétaire et financier

La TEOM 2019 perçue par Laval Agglomération est estimée à 8,26 M€.

Alain Boisbouvier : *Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il s'agit du maintien des taux qui existaient sur chacune des collectivités précédemment, à savoir 7,18 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération, 13 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes de Loiron et 11,70 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de Loiron. Là aussi, ces taux seront harmonisés lorsqu'il y aura une harmonisation du service à l'occasion d'une nouvelle DSP, sans doute à compter de 2021.*

François Zocchetto : *Y a-t-il des questions ? Non.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu.

Olivier Barré.

Olivier Barré : *Juste une remarque, Monsieur le Président : pour les communes telles que Saint-Jean sur Mayenne ou Saint-Germain-le Fouilloux qui ont fait le choix de ne plus faire de collecte en porte-à-porte, mais d'avoir des conteneurs enterrés sur l'ensemble de la commune, sauf la campagne évidemment, nous pourrions imaginer un taux légèrement inférieur puisque nous utilisons beaucoup moins les services de l'agglomération. Même si c'est un sous-traitant qui enlève des ordures.*

François Zocchetto : *Ce sont des choses qui pourront changer à l'avenir, mais dans le cadre d'une réflexion globale, pas au coup par coup.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 067 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant que ces délibérations sont toujours en vigueur,

Que la zone 01 correspond au territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Laval,

Que la zone 02 correspond aux bourgs des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron,

Que la zone 03 correspond à la campagne des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur le territoire de Laval Agglomération est fixé pour l'année 2019 à :

- zone 01 : 7,18 %,
- zone 02 : 13,00 %,
- zone 03 : 11,70 %.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC68 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - VOTE DU TAUX 2019**

Alain Boisbouvier, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au Conseil communautaire de voter le taux 2019 de cotisation foncière des entreprises pour la Communauté d'agglomération. Ce taux est issu de l'ancien taux de la taxe professionnelle (TP), auquel sont venus s'ajouter du fait de la réforme supprimant la TP ceux du département et de la région.

La loi de finances du 30 décembre 2009 a en effet remplacé la taxe professionnelle par la cotisation foncière des entreprises (CFE), sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux, et par la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à taux national.

La fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron qui était à fiscalité additionnelle va se traduire par une perception de la CFE au niveau intercommunal en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, il est alors proposé de fixer le taux de la CFE au niveau du taux moyen pondéré constaté en 2018, ce qui correspond à un maintien du niveau de fiscalité sur l'ensemble du territoire, soit un taux de 26,03 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la CFE correspondant prévu au budget primitif 2019 est de 15,9 M€.

Alain Boisbouvier : *Pour le taux de cotisation foncière des entreprises, il s'agit exactement du même principe que pour les taxes concernant les habitants. Il s'agit d'un taux moyen à partir des bases. C'est donc un taux moyen pondéré. Ce taux est fixé pour Laval Agglomération, avec des ressources équivalentes, à 26,03 %.*

François Zocchetto : *Avez-vous des observations ? Non, je mets aux voix le vote du taux de la CFE.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 068 / 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – VOTE DU TAUX 2019

Rapporteur : Alain Boisbouvier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux de cotisation foncière des entreprises de la Communauté d'agglomération de Laval est fixé pour l'année 2019 à 26,03 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 2 ans.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

François Zocchetto : *Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie pour votre participation. Je vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 20 h 38.

Approbation du Procès Verbal n°117 - Conseil Communautaire du 25 mars 2019

ZOCCHETTO	François		PHELIPPOT	Jacques	* A reçu pouvoir de M. BUZARE	BOURGEAIS	Bernard	
REILLON	Christelle		MOTTIER	Béatrice		JALLU	Gérard	
LEFORT	Christian		BUZARÉ	Mickaël	* A donné pouvoir à J. PHELIPPOT	BOISBOUVIER	Alain	
HERMAGNÉ	Christophe	ABSENT	GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à S. DIRSON	VIELLE	Sylvie	
POISSON	Gwénaél		GUINOISEAU	Alain		DUBOIS	Christine	 jusqu'à 20 h 16
LE RIDOU	Fabienne		LEFORT	Sophie		CARREL	Christophe	
COIGNARD	Jean-Marc		FOUQUET	Jean-Pierre		PEIGNER	Michel	 jusqu'à 19 h 59
FORTUNÉ	Michel		QUENTIN	Florence	* A donné pouvoir à P. AUBRY	POULARD	Annick	
HEULOT	Gérard		PILLON	Didier		MARQUET	Mickaël	
DEULOFEU	Jean-Louis		DIRSON	Sophie	* A reçu pouvoir de G. GALOU	ILLIEN	Noëlle	
BROUSSEY	Loïc		HABAULT	Philippe	* A reçu pouvoir de M-M. PATY (à partir de 19h51)	GUÉRIN	Daniel	
MOUCHEL	Denis	* A reçu pouvoir de O. RICHEFOU	CHALOT	Martine		PAIRIN	Gilles	
FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		DE LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno		BORDE	Yannick	
RICHEFOU	Olivier	* A donné pouvoir à D. MOUCHEL	PATY	Marie-Hélène	* A donné pouvoir à P. HABAULT (à partir de 19h51)	ALEXANDRE	Christelle	

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.
 * Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.
 * Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

Approbation du Procès Verbal n°117 - Conseil Communautaire du 25 mars 2019

BRAULT	Jean		MAURIN	Bruno		BRUNEAU	Joseph	
MARQUET	Didier		HIBON-ARTHUIS	Stéphanie		GRUAU	Flora	ABSENTE
CHESNEL	Annette	ABSENTE	GERMERIE	Jean-François	 * A donné pouvoir à P. CUIPIF	MICHEL	Louis	
BOUILLON	Nicole		ROMAGNÉ	Catherine	 * A donné pouvoir à A. GUILLOT	BLANCHET	Marcel	
DEULOFEU	Nicolas		GUILLOT	Aurélien	 * A reçu pouvoir de C. ROMAGNÉ	BARRÉ	Olivier	
MAËS	Luc		CUPIF	Pascale	 * A reçu pouvoir de J-F. GERMERIE	MONCEAU	Gérard	* A reçu pouvoir de Cl. LE FEUVRE
BOUBERKA	Hanan		POIRIER	Georges	 * A reçu pouvoir de I. BEAUDOUIN	LE FEUVRE	Claude	* A donné pouvoir à G. MONCEAU
DUBOURG	Xavier		BEAUDOUIN	Isabelle	 * A donné pouvoir à G. POIRIER	ROCHERULLÉ	Michel	
CLAVREUL	Marie-Cécile		GOURVIL	Claude				
LANOË	Alexandre		GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT			
GRANDIÈRE	Chantal		AUBRY	Patrice	 * A reçu pouvoir de FI. QUENTIN			
PERRIN	Jean-Jacques		BOUHOURS	Jean-Marc				
JACOVIAc	Danielle		THIBAudeau	Guyène				

PREFECTURE
27 JUN 2019
 de la MAYENNE

* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.
 * Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.
 * Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.